

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
VIEILLES MAISONS FRANCAISES	2 500,00	
VILLE CAMPAGNE BOIS GAMATS	0,00	Matériel, imprimerie, locaux
VINIYOGA GRAND OUEST	0,00	Imprimerie, locaux
VOIR ENSEMBLE	350,00	Matériel, locaux
WILO SALMSON	0,00	Locaux
ZERO DECHETS LAVAL MAYENNE	0,00	Locaux
<u>Entreprises</u>		
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	148 548,36	
LAVAL SPLA	945 411,40	
ORANGE FRANCE TELECOM	805,42	
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
BUDGET PARKINGS	359 000,00	
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	1 965 000,00	
LAVAL AGGLOMERATION	2 500,00	
LAVAL AGGLOMERATION	58 234,00	
LE THEATRE - SCENE CONVENTIONNEE DE LAVAL	640 000,00	
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	1 000,00	
<u>Autres</u>		
SNCF	8 270,69	
TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE	80 237,31	
TOTAL GENERAL	6 422 786,18	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	
D 12GARE 2012/1 ABORDS GARE	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00	12 668 952,63	2 484 772,61	1 272 810,61	0,00
D 15BAINS DO 2015/1 BAINS DOUCHES	560 000,00	0,00	560 000,00	519 659,68	0,00	0,00	0,00
D 18CENTREVI 2018/1 CENTRE VILLE ETUDES	350 000,00	125 000,00	475 000,00	1 200,00	300 000,00	180 254,73	0,00
D 17DT-DICT 2017/1 ENREG DONNEES RESEAUX EP	440 000,00	0,00	440 000,00	216 818,40	81 000,00	0,00	0,00
D 15TERTRE 2015/1 EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERTRE	1 006 000,00	0,00	1 006 000,00	1 003 866,14	0,00	487,99	0,00
D 16ESPASSOC 2016/1 ESPACE ASSOCIATIF BAT67	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	471 158,97	13 168,48	11 406,38	0,00
D 15BRIAND 2015/1 MAISON BRIAND	400 000,00	0,00	400 000,00	228 395,29	28 904,46	3 216,00	0,00
D 16PRESBYT 2016/1 PRESBYTERE CATHEDRALE	312 000,00	0,00	312 000,00	244 736,77	15 268,64	7 910,34	0,00
D 12POMMERA 2012/1 PRU POMMERAIES	9 500 000,00	0,00	9 500 000,00	8 593 048,13	600 000,00	77 966,20	0,00
D 13QUART FE 2013/1 QUARTIER FERRIE	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	1 121 356,03	406 000,00	398 203,20	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	112,74	0,87	113,61
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	C	0,00	0,00	0,00	39,58	0,00	39,58
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 1E	C	0,00	0,00	0,00	18,25	0,00	18,25
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	0,00	0,00	0,00	31,95	0,00	31,95
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	0,00	0,00	0,00	5,69	0,87	6,56
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
REDACTEUR	B	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	6,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	2,27	0,00	2,27
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	345,23	2,45	347,68
ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	C	0,00	0,00	0,00	40,09	0,00	40,09
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	87,93	0,00	87,93
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	0,00	0,00	0,00	166,13	1,45	167,58
AGENT DE MAITRISE	C	0,00	0,00	0,00	14,00	0,00	14,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0,00	0,00	0,00	23,41	0,00	23,41
ATTACHE PRINCIPAL	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
INGENIEUR	A	0,00	0,00	0,00	1,17	0,00	1,17
INGENIEUR EN CHEF	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
TECHNICIEN	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	7,08	0,00	7,08
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	2,42	0,00	2,42
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	39,22	0,00	39,22
AGENT SOCIAL	C	0,00	0,00	0,00	2,25	0,00	2,25
AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,50
AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EIPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	9,01	0,00	9,01
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	13,63	0,00	13,63
ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	1,67	0,00	1,67
ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	A	0,00	0,00	0,00	0,33	0,00	0,33
EDUCATEUR JEUNES ENF 2ND CL	A	0,00	0,00	0,00	4,98	0,00	4,98
EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP	A	0,00	0,00	0,00	0,33	0,00	0,33
EDUCATEUR JEUNES ENF. 1E CL	A	0,00	0,00	0,00	5,52	0,00	5,52
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	53,62	0,00	53,62
AUXI. PUER PPAL 1ERE CLASS	C	0,00	0,00	0,00	8,63	0,00	8,63
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	0,80
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	40,49	0,00	40,49
CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	0,80
INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	A	0,00	0,00	0,00	0,90	0,00	0,90
PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,16	0,16
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,16	0,16
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	5,29	0,00	5,29
CONSEILLER TERRITORIAL APS	A	0,00	0,00	0,00	0,46	0,00	0,46
EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	4,33	0,00	4,33
EDUCATEUR TERR. DES APS	B	0,00	0,00	0,00	0,17	0,00	0,17
OPERATEUR TER. DES APS PPAL	C	0,00	0,00	0,00	0,33	0,00	0,33
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	37,22	0,00	37,22
ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	10,48	0,00	10,48
ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	C	0,00	0,00	0,00	6,07	0,00	6,07
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	0,00	0,00	0,00	8,97	0,00	8,97
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	4,23	0,00	4,23
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0,00	0,00	0,00	1,87	0,00	1,87
ATTACHE CONSERV.PAT	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PPAL CONS.PAT	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
BIBLIOTHECAIRE	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
CONSERVATEUR BIB EN CHEF	A	0,00	0,00	0,00	0,60	0,00	0,60
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	132,65	0,25	132,90
ADJOINT TER. ANIM PPAL 1E CL	C	0,00	0,00	0,00	11,59	0,00	11,59
ADJOINT TER. ANIM PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	32,13	0,00	32,13
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	0,00	0,00	0,00	60,06	0,00	60,06
ANIMATEUR	B	0,00	0,00	0,00	12,54	0,00	12,54

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	12,25	0,00	12,25
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	4,08	0,00	4,08
ATTACHE TERRITORIAL	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25	0,25
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	5,91	0,00	5,91
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	0,00	0,00	0,00	2,58	0,00	2,58
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	0,00	0,00	0,00	0,33	0,00	0,33
GARDIEN BRIGADIER POL MUN	C	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
D.G.A. 40 A.150.000	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	733,88	15,10	748,98

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Indexe (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	A	CDI CDI
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		348	0,00	A	CDI CDI
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		348	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C		348	0,00	A	CDI CDI
ANIMATEUR	B		415	0,00	A	CDI CDI
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B		528	0,00	A	CDI CDI
ATTACHE CONSERV.PAT	A		441	0,00	3-2	CDD CDD
ATTACHE CONSERV.PAT	A		441	0,00	3-3-2°	CDD CDD
ATTACHE PRINCIPAL	A		985	0,00	A	CDI CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	TECH	558	0,00	3-3-2°	CDD CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	441	0,00	3-2	CDD CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ANIM	441	0,00	3-2	CDD CDD
TECHNICIEN	B		372	0,00	3-2	CDD CDD
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM	B	MT	389	0,00	3-2	CDD CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B		429	0,00	3-2	CDD CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C		348	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C		348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	PM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	A	CDI CDI
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		348	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		348	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C		348	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C		348	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C		348	0,00	3-2	CDD CDD
ANIMATEUR	B		372	0,00	3-1	CDD CDD
ANIMATEUR	B		372	0,00	3-2	CDD CDD
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	B		372	0,00	3-3-1°	CDD CDD
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	B		431	0,00	A	CDD CDD
	B		431	0,00	A	CDD CDD

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
Galou Gwendoline	Congrès unccas - 02/10/2019 à 04/10/2019
Galou Gwendoline	Congrès des maires - 20/11/2019 au 21/11/2019
Galou Gwendoline	Journées nationales des femmes élues - 22/11/2019 au 23/11/2019
Grandière Chantal	Congrès des maires - 20/11/2019 au 21/11/2019
Jacoviac Danielle	Formation des membres du CHSCT ville - 26/03/2019 au 03/04/2019
Marteau Florian	Législation funéraire - 13/09/2019
Paty Marie-Hélène	Congrès âge 3 et handicap - 14/03/2019
Paty Marie-Hélène	Journée d'étude systémique - les ados qui vont mal : Comment leur venir en aide? - 17/10/2019
Paty Marie-Hélène	Journées nationales des femmes élues - 22/11/2019 au 23/11/2019
Romagné Catherine	Journées nationales des femmes élues - 22/11/2019 au 23/11/2019

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de ville - Place du onze novembre -CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
-	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS			1 045 725,26
-	SEMEEN			62 504,10
-	CRCA			640,19
-	CIM			1 143,37
-	MEDUANE HABITAT			13 473,23
-	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE			500 000,00
13/12/2018 -	MANGER BIO53			1 000,00
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
25/01/1967 - EPINE 28 LOGEMENTS	MEDUANE HABITAT			3 074,90
25/01/1974 - GRANDS HANDICAPES	MEDUANE HABITAT			445 151,13
25/04/1974 - ROUTE D'ANGERS	MEDUANE HABITAT			292 488,68
25/04/1975 - GUE D'ORGER	MEDUANE HABITAT			365 328,82
25/07/1975 - PROGRAMME MORTIER 175 LOGTS	MEDUANE HABITAT			31 313,03
25/10/1975 - EMPRUNT SA HLM	MEDUANE HABITAT			466 539,73
25/01/1978 - EMPRUNT SA HLM	MEDUANE HABITAT			47 701,30
25/01/1978 - GUE D'ORGER	MEDUANE HABITAT			42 624,75
25/10/1978 - SA HLM	MEDUANE HABITAT			5 655,86
25/04/1979 - 116 LOGMTS BOIS DE L'HUISSERIE	MEDUANE HABITAT			70 324,73
25/07/1979 - 160 LOGEMENTS BD MURAT	MEDUANE HABITAT			274 027,11
25/01/1980 - SA HLM FOYER PAUL BRODIN	MEDUANE HABITAT			11 525,15
25/07/1980 - SA HLM 184 LOGEMENTS HORIZONS	MEDUANE HABITAT			261 129,92
25/04/1981 - 30 PLR ROUTE D'ANGERS	MEDUANE HABITAT			14 010,06
25/07/1981 - FOYER GRDS INVALIDES RTE TOUR	MEDUANE HABITAT			23 309,45
25/07/1981 - 160 LOGEMENTS BD MURAT	MEDUANE HABITAT			321 865,61
25/01/1982 - BD MURAT - 160 LOGEMENTS	MEDUANE HABITAT			276 786,44
25/04/1983 - 184 LOGEMENTS RUE JEAN MACE	MEDUANE HABITAT			43 890,07
25/04/1983 - PROGRAMME 160 LOGTS BD MURAT	MEDUANE HABITAT			316 941,51
25/01/1984 - PROGRAM.184 LOGTS LES HORIZONS	MEDUANE HABITAT			145 421,12
24/02/1984 - 26 LOGEMENTS RUE LEO LAGRANGE	MEDUANE HABITAT			1 167 469,82
01/03/1984 - 5 LOGTS RUE DE STRASBOURG	MEDUANE HABITAT			192 848,01
18/06/1984 - 78 LOGEMENTS RUE DE BEAUVAIS	MEDUANE HABITAT			97 414,92
29/08/1984 - FOYER PERS. AGEES RUE E.JAMIN	MEDUANE HABITAT			513 143,39
17/11/1984 - 28 LOGTS - 54 RUE LEO LAGRANGE	MEDUANE HABITAT			1 593 168,45
26/04/1985 - 54 LOGTS RUE LEO LAGRANGE	MEDUANE HABITAT			93 253,06
01/06/1985 - 81 LOGEMENTS RUE JEANNE JUGAN	MEDUANE HABITAT			2 286 735,26
01/06/1985 - 78 LOGEMENTS RUE DE BEAUVAIS	MEDUANE HABITAT			120 876,83
20/08/1985 - PROGRAMME JACQUES RICHARD	MEDUANE HABITAT			158 394,53

VILLE DE LAVAL - LAVAL - CA (projet de budget) - 2019

01/12/1985 - LA GRANDE RIBAUDIERE	MEDUANE HABITAT	756 147,13
26/04/1986 - 14 LOGEMENTS RUE EUGENE JAMIN	MEDUANE HABITAT	29 239,72
26/04/1986 - 20 LOGEMENTS ZAC DU BOURNY	MEDUANE HABITAT	1 025 981,89
27/06/1986 - 13 LOGEMENTS 35-37 RUE A.PARE	MEDUANE HABITAT	595 755,51
01/06/1987 - 34 LOGEMENTS RUE DU BRITAIS	MEDUANE HABITAT	945 183,91
31/08/1987 - LES RIBAUDIERES - 24 MAISONS	MEDUANE HABITAT	632 221,32
01/12/1987 - 34 LOGEMENTS RUE DU BRITAIS	MEDUANE HABITAT	961 495,95
01/07/1988 - RUE EUGENE MESSMER	MEDUANE HABITAT	189 600,84
01/03/1989 - 22 LOGEMENTS RUE GUY DE LAVAL	MEDUANE HABITAT	1 143 367,63
01/08/1989 - 25 LOGEMENTS RUE GUY DE LAVAL	MEDUANE HABITAT	1 295 816,65
01/09/1989 - CONSTR. 10 LOGTS RUE DU FRENE	MEDUANE HABITAT	505 758,46
01/01/1990 - CONSTR. 5LOGTS ZAC DU BOURNY	MEDUANE HABITAT	234 161,69
28/02/1990 - 24 LOGTS LA GRANDE RIBAUDIERE	MEDUANE HABITAT	87 292,31
01/03/1990 - CONSTRUCT. 20 LOGTS RUE ST LUC	MEDUANE HABITAT	995 034,74
01/03/1990 - CONSTR.14 LOGTS RUE DU FRENE	MEDUANE HABITAT	705 991,40
01/07/1990 - CONSTRUCT. 18 LOGTS RUE ST LUC	MEDUANE HABITAT	905 699,61
01/04/1991 - CONSTRUCT. 8 LOGTS RUE ST LUC	MEDUANE HABITAT	453 415,36
01/05/1991 - CONSTR.56 LOGTS PL GRENOUX	MEDUANE HABITAT	2 502 293,93
02/05/1991 - ASS LAV FOYERS JEUNES TRAVAILL	ASS. LAV. FOY. JEUN. TRAVAILLEUR	284 302,17
01/07/1991 - CONSTRUCT.14 LOGTS RUE RENAISE	MEDUANE HABITAT	764 162,21
01/10/1991 - ACQ AMELIO.LOGT R.DES MARINIER	MEDUANE HABITAT	14 330,21
01/07/1992 - ACQ AMELI. 1 LOGT ROBERT BURON	MEDUANE HABITAT	24 391,84
01/01/1993 - CONSTRUCTION 1 LOGT R.RENAISE	MEDUANE HABITAT	47 178,33
01/01/1993 - CONST.24 LOGTS RUE CROSSARDIER	MEDUANE HABITAT	1 188 471,06
01/02/1993 - CONST.24 LOGTS LES HAMEAUX OUE	MEDUANE HABITAT	1 285 441,56
01/04/1993 - ACQ AMEL. 1 LOGT LES THEVALLES	MEDUANE HABITAT	20 123,27
01/07/1993 - CONST.12 LOGTS LES HAMEAUX OUE	MEDUANE HABITAT	990 051,63
25/11/1993 - ACQ IMMEUBLE 21 R.D'AVESNIERES	MEDUANE HABITAT	11 433,68
01/02/1994 - CONST.50 LOGTS LES CHAUMINETTE	MEDUANE HABITAT	2 793 569,10
31/03/1994 - CONST.21 LOGTS LES HAMEAUX EST	MEDUANE HABITAT	1 401 471,20
29/12/1994 - CONSTR.38 LOGTS RUE DU PONCEAU	MEDUANE HABITAT	2 051 745,83
31/12/1994 - CONSTR. 12 LOGTS CHAUMINETTES	MEDUANE HABITAT	717 301,75
01/01/1995 - AMELIORATION LOGT RTE FOUGERES	MEDUANE HABITAT	16 769,39
01/01/1995 - ACQ AMELIOR.3 LOGTS PL ST EXUP	MEDUANE HABITAT	41 161,23
30/07/1995 - Construction d'un logement foyer pour personnes ayant un handicap mental	MEDUANE HABITAT	1 015 310,45
30/09/1995 - CONSTR.32 LOGTS RUE DU PONCEAU	MEDUANE HABITAT	1 503 628,00
01/04/1996 - Acquis.amélior. 10 logt.	MEDUANE HABITAT	304 947,28

VILLE DE LAVAL - LAVAL - CA (projet de budget) - 2019

01/04/1996 - Acquis.6 logt. rue Ste. Anne	MEDUANE HABITAT		182 938,82
01/07/1996 - Constr. 9 logt.rue du Ponceau	MEDUANE HABITAT		558 055,31
01/02/1997 - amélior.PLA TS à Cumont	MEDUANE HABITAT		15 244,90
08/03/1997 - Constr.17 logt. rue Ste.Anne	MEDUANE HABITAT		633 575,77
01/06/1997 - Acquis.amélior.5 logt. rue du Gravier	MEDUANE HABITAT		76 224,51
01/06/1997 - Acquis.amélior. 1 logt 18 rue du Gravier	MEDUANE HABITAT		15 244,90
01/07/1997 - constr.11 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT		442 102,15
01/11/1997 - CONSTRUCTION MAISON DE RETRAITE	ASSOCIATION THERESE RONDEAU		721 083,85
01/01/1998 - PRET HEBERGEMENT RUE PARADIS	ASSOCIATION THERESE RONDEAU		574 732,79
28/02/1998 - CONSTR. LOGEMTS RES J.HUNAUT	MEDUANE HABITAT		213 428,62
01/05/1998 - ACQ AMELIOR 2 LOGT RUE RENAISE	MEDUANE HABITAT		45 734,71
01/06/1998 - constr.12 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT		577 537,22
01/07/1998 - constr.43 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT		2 291 919,98
01/01/1999 - CONSTR.12 LOGTS LOT LA DIMERIE	MEDUANE HABITAT		1 006 163,51
01/01/1999 - CONSTR.8 LOGTS OPERATION HOUET	MEDUANE HABITAT		640 285,87
01/02/1999 - CONSTR.12 LOGTS LOT LA DIMERIE	MEDUANE HABITAT		898 837,45
01/02/1999 - ACQ AMELIOR 38 LOGTS EX CASERN	MEDUANE HABITAT		1 567 614,97
01/02/1999 - ACQ AMELIOR 10 LOGTS EX CASERN	MEDUANE HABITAT		396 367,44
01/02/1999 - CONSTR.8 LOGTS LOT DIMERIE	MEDUANE HABITAT		519 764,46
28/02/1999 - CONSTR. 6 LOGMTS RES J.HUNAUT	MEDUANE HABITAT		313 296,62
31/03/1999 - CONSTR 5 LOGTS LOT CHAUMINETTE	MEDUANE HABITAT		300 163,56
31/03/1999 - acquis.amélior.3 logt. 11 rue Renaise	MEDUANE HABITAT		78 726,50
01/06/1999 - REHAB 95 LOGTS GROUPE DAVOUT	MEDUANE HABITAT		868 959,40
01/11/1999 - CONSTR RESTRUCT FOYER HEBERGMENT	CAT LA BELLE OUVRAGE		643 334,85
01/11/1999 - CONSTR 50 LOGTS LOT LA DIMERIE	MEDUANE HABITAT		2 249 853,84
16/01/2001 - réal.logt.& réhab.Foyer Th.Vohl	MEDUANE HABITAT		2 144 957,67
26/01/2001 - réal.15 logt.Domaine St.Sulpice	MEDUANE HABITAT		868 959,40
26/01/2001 - réhab.7 logt.Le Petit Montron	MEDUANE HABITAT		117 385,74
16/11/2001 - const.7 logt.85 rue d'Hillard à Laval	MEDUANE HABITAT		365 877,64
01/02/2002 - ADASA	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	26 750,00
22/03/2002 - Travaux d'extension de locaux	CAT LA BELLE OUVRAGE		91 500,00
28/06/2002 - acquis.amélior.28 logt. divers sites	MEDUANE HABITAT		914 694,00
28/06/2002 - acquis.amélior.1 logt.144 rue Paris	MEDUANE HABITAT		30 490,00
02/04/2004 - Opération Haute-Chiffolière à LAVAL	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	232 800,00
19/11/2004 - Reconst. Institut Médico-Educatif	ASSO DEPT PARENTS-AMIS PERSONNES CONFRONTEES A DEFICIENCE INTELLECTUELLE		1 358 000,00
19/04/2006 - Quai Jehan Fouquet	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	50 000,00
15/12/2006 - Construction d'un institut de rééducation	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAI		304 890,02
08/02/2007 - Extension de la salle de gymnastique Martin Théard	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	250 000,00
08/02/2007 - Extension de la salle de gymnastique M.Théard	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	250 000,00
08/02/2007 - Travaux d'extension de la salle de gymnastique M.Théard à Hillard	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	250 000,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - CA (projet de budget) - 2019

25/01/2008 - IMMEUBLE GREVAIN	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	50 000,00
25/01/2008 - IMMEUBLE GREVAIN	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	50 000,00
25/01/2008 - IMMEUBLE GREVAIN	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	50 000,00
20/10/2008 - tx.agrandisst.piste karting Beausoleil	ASS.SPORTIVE KARTING LAVALLAIS		122 780,00
11/04/2011 - constr.struct.accueil enfants et ado autistes	MEDUANE HABITAT		1 490 500,00
21/05/2012 - rénovation salle du foyer culturel	FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DE LA MAYENNE	Fédération des Associations Laiques de la Mayenne	100 000,00
21/03/2016 - acquis.llôt Val de Mayenne	ETS PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA MAYENNE	EPFL53	198 250,00
21/03/2016 - CONSTRUCTION EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT		2 256 000,00
21/03/2016 - CONSTR.EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT		3 654 568,50
21/03/2016 - CONSTR.EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT		218 081,50
31/03/2016 - CONSTR EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT		197 508,50
20/03/2017 - acquis. immeuble 40 rue du Britais	ETS PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA MAYENNE	EPFL53	2 023 000,00
24/06/2019 - Travaux complémentaires Maison de Santé Jules Ferry à Laval	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	150 000,00
01/07/2019 - Acquis.6 logt. rue Ste. Anne	MEDUANE HABITAT		55 109,67
01/07/2019 - constr.11 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT		155 045,57
01/07/2019 - CONSTR. LOGEMTS RES J.HUNAUT	MEDUANE HABITAT		81 136,01
01/07/2019 - ACQ AMELIOR 2 LOGT RUE RENAISE	MEDUANE HABITAT		17 260,07
01/07/2019 - ACQ AMELIOR 10 LOGTS EX CASERN	MEDUANE HABITAT		171 476,76
01/07/2019 - acquis.amélior.1 logt.144 rue Paris	MEDUANE HABITAT		20 681,91
14/11/2019 - AMENAGEMENT ZAC FERRIE A LAVAL	SPL LMA		800 000,00
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>			
-	ORPAL	ASSOCIATION	123 099,00
-	CENTRE D INFORMATION JEUNESSE	ASSOCIATION	127 266,00
-	CENTRE LAVALLAIS D EDUCATION POPULAIRE	ASSOCIATION	168 963,00
-	POC POK	ASSOCIATION	145 500,00
-	LE RESEAU CHAINON	ASSOCIATION	103 500,00
-	COSEM	ASSOCIATION	183 000,00
-	STADE LAVALLAIS OMNISPORT	ASSOCIATION	116 700,00
-	UNION SPORTIVE LAVALLAISE	ASSOCIATION	148 850,00
Autres			

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Communauté d'agglomération lavalloise	01/01/2001	Taxe professionnelle unique	0,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne	01/01/1993	Budgétaire	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie personnalisée	Le théâtre - scène conventionnée de Laval	17/05/2010	S 523-AD-1 - 17/05/2010	Etablissement public local	Oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie directe	Lotissement de Beauregard	25/01/2008	S 404-F-4 - 25/01/2008	21530130000749		Oui
Régie directe	Parkings	08/12/2008	S 413-PAGFGV-3 - 08/12/2008	21530130000756	SPIC	Oui

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	39 380 123,72	22 897 596,42	5 751 622,72	10 730 904,58
RECETTES	43 803 857,50	23 415 708,32	1 327 889,00	19 060 260,18
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	69 621 279,05	62 189 694,55	39 342,16	7 392 242,34
RECETTES	69 660 621,21	68 630 129,24	0,00	1 030 491,97

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : LOT BEAUREGARD LAVAL / N°SIRET : 21530130000749				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 235 436,28	1 615 436,64	0,00	1 619 999,64
RECETTES	3 235 436,28	1 615 436,64	0,00	1 619 999,64
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 620 000,00	1 615 436,64	0,00	4 563,36
RECETTES	1 620 000,00	1 615 436,64	0,00	4 563,36

BUDGET : PARKINGS LAVAL / N°SIRET : 21530130000756				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 157 934,00	425 718,07	0,00	732 215,93
RECETTES	1 157 934,00	436 718,70	0,00	721 215,30
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	639 451,88	627 582,56	0,00	11 869,32
RECETTES	639 451,88	627 206,00	0,00	12 245,88

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	43 773 494,00	24 938 751,13	5 751 622,72	13 083 120,15
RECETTES	48 197 227,78	25 467 863,66	1 327 889,00	21 401 475,12
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	71 880 730,93	64 432 713,75	39 342,16	7 408 675,02
RECETTES	71 920 073,09	70 872 771,88	0,00	1 047 301,21
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	115 654 224,93	89 371 464,88	5 790 964,88	20 491 795,17
TOTAL GENERAL DES RECETTES	120 117 300,87	96 340 635,54	1 327 889,00	22 448 776,33

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	43 773 494,00	24 938 751,13	5 751 622,72	13 083 120,15
RECETTES	48 197 227,78	25 467 863,66	1 327 889,00	21 401 475,12
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	71 880 730,93	64 432 713,75	39 342,16	7 408 675,02
RECETTES	71 920 073,09	70 872 771,88	0,00	1 047 301,21
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	115 654 224,93	89 371 464,88	5 790 964,88	20 491 795,17
TOTAL GENERAL DES RECETTES	120 117 300,87	96 340 635,54	1 327 889,00	22 448 776,33

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	64 360 562,00	1,85	19,96	0,00	12 848 881,00	1,83
TFPB	65 779 108,00	1,92	25,91	0,00	17 049 079,00	1,92
TFPNB	293 925,00	12,51	35,96	0,00	105 696,00	12,51
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	130 433 595,00	1,91			30 003 655,00	1,92

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
GUILLOT Aurélien	
GUINOISEAU Alain	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAC Danielle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE DE LAVAL (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21530130000749

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DU PAYS DE LAVAL

M 14

Compte administratif (projet de budget)
voté par nature

BUDGET : LOT BEAUREGARD LAVAL (3)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du compte administratif

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	4
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	5
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	6
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	7

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (2)	Sans Objet
A6.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A6.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A9.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	8

VILLE DE LAVAL - LOT BEAUREGARD LAVAL - CA (projet de budget) - 2019

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement (3)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	1 620 000,00	1 615 436,64			4 563,36
7133	Varial° en-cours de production biens	1 620 000,00	1 615 436,64			4 563,36
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 620 000,00	1 615 436,64			4 563,36

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 620 000,00	1 615 436,64	0,00	0,00	4 563,36
---	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-----------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
--	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	1 620 000,00	1 615 436,64			4 563,36
7133	Variat° en-cours de production biens	1 620 000,00	1 615 436,64			4 563,36
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 620 000,00	1 615 436,64			4 563,36

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	1 620 000,00	1 615 436,64	0,00	0,00	4 563,36
--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-----------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
---	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	1 620 000,00	1 615 436,64		4 563,36
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	1 620 000,00	1 615 436,64		4 563,36
3351	Terrains	1 465 000,00	1 463 804,33		1 195,67
33586	Frais financiers	155 000,00	151 632,31		3 367,69
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 620 000,00	1 615 436,64		4 563,36

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 620 000,00	1 615 436,64	0,00	4 563,36
--	--------------	--------------	------	----------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 615 436,28			
--	--------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					B2
Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 615 436,28	0,00	0,00	1 615 436,28
1641	Emprunts en euros	1 615 436,28	0,00	0,00	1 615 436,28
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 615 436,28	0,00	0,00	1 615 436,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 615 436,28	0,00	0,00	1 615 436,28
021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	1 620 000,00	1 615 436,64		4 563,36
3351	Terrains	1 465 000,00	1 463 804,33		1 195,67
33586	Frais financiers	155 000,00	151 632,31		3 367,69
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 620 000,00	1 615 436,64		4 563,36
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 620 000,00	1 615 436,64		4 563,36
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 235 436,28	1 615 436,64	0,00	1 619 999,64
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres 021 et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
GUILLOT Aurélien	
GUINOISEAU Alain	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAC Danielle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21530130000756	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE VILLE DE LAVAL
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DU PAYS DE LAVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif (projet de budget)
--

BUDGET : PARKINGS LAVAL (2)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	21
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	22
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	23
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	24
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A8.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	25

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	27
--------------------------	----

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - CA (projet de budget) - 2019

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	627 582,56	G	627 206,00	G-A -376,56
	Section d'investissement	B	425 718,07	H	436 718,70	H-B 11 000,63

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	451,88 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	720 934,00 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 053 300,63	Q= G+H+I+J	1 785 310,58	=Q-P 732 009,95

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	627 582,56	= G+I+K	627 657,88	75,32
	Section d'investissement	= B+D+F	425 718,07	= H+J+L	1 157 652,70	731 934,63
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 053 300,63	= G+H+I+J+K+L	1 785 310,58	732 009,95

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - CA (projet de budget) - 2019

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
Total des dépenses de gestion courante		200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
66	Charges financières	202 000,00	151 122,65	39 741,21	0,00	11 136,14
67	Charges exceptionnelles	251,88	0,00	0,00	0,00	251,88
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		202 451,88	151 122,65	39 741,21	0,00	11 588,02
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	437 000,00	436 718,70			281,30
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		437 000,00	436 718,70			281,30
TOTAL		639 451,88	587 841,35	39 741,21	0,00	11 869,32
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	368 000,00	359 000,00	0,00	0,00	9 000,00
75	Autres produits de gestion courante	141 000,00	140 983,00	0,00	0,00	17,00
Total des recettes de gestion courante		509 000,00	499 983,00	0,00	0,00	9 017,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		509 000,00	499 983,00	0,00	0,00	9 017,00
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	130 000,00	127 223,00			2 777,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		130 000,00	127 223,00			2 777,00
TOTAL		639 000,00	627 206,00	0,00	0,00	11 794,00
Pour information		451,88				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	58 000,00	0,00	0,00	58 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	670 934,00	0,00	0,00	670 934,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	728 934,00	0,00	0,00	728 934,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	299 000,00	298 495,07	0,00	504,93
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	299 000,00	298 495,07	0,00	504,93
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 027 934,00	298 495,07	0,00	729 438,93
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	130 000,00	127 223,00		2 777,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	130 000,00	127 223,00		2 777,00
	TOTAL	1 157 934,00	425 718,07	0,00	732 215,93
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	437 000,00	436 718,70		281,30
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	437 000,00	436 718,70		281,30
	TOTAL	437 000,00	436 718,70	0,00	281,30
	Pour information	720 934,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - CA (projet de budget) - 2019

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	190 863,86	0,00	190 863,86
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	436 718,70	436 718,70
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	190 863,86	436 718,70	627 582,56

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	627 582,56
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	127 223,00	127 223,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	298 495,07	0,00	298 495,07
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	298 495,07	127 223,00	425 718,07

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	425 718,07
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	359 000,00		359 000,00
75	Autres produits de gestion courante	140 983,00		140 983,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	127 223,00	127 223,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	499 983,00	127 223,00	627 206,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	451,88
---	---------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	627 657,88
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		436 718,70	436 718,70
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	436 718,70	436 718,70

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	720 934,00
---	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 157 652,70
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
658	Charges diverses de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
66	Charges financières (b) (5)	202 000,00	151 122,65	39 741,21	0,00	11 136,14
66111	Intérêts réglés à l'échéance	149 000,00	138 178,80	0,00	0,00	10 821,20
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 000,00	-41 427,97	39 741,21	0,00	-313,24
6618	Intérêts des autres dettes	55 000,00	54 371,82	0,00	0,00	628,18
67	Charges exceptionnelles (c)	251,88	0,00	0,00	0,00	251,88
678	Autres charges exceptionnelles	251,88	0,00	0,00	0,00	251,88
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		202 451,88	151 122,65	39 741,21	0,00	11 588,02
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	437 000,00	436 718,70			281,30
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	437 000,00	436 718,70			281,30
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		437 000,00	436 718,70			281,30
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		437 000,00	436 718,70			281,30
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		639 451,88	587 841,35	39 741,21	0,00	11 869,32
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	39 741,21
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	41 427,97
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 686,76

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	368 000,00	359 000,00	0,00	0,00	9 000,00
74	Subventions d'exploitation	368 000,00	359 000,00	0,00	0,00	9 000,00
75	Autres produits de gestion courante	141 000,00	140 983,00	0,00	0,00	17,00
757	Redevances des fermiers, concession..	141 000,00	140 983,00	0,00	0,00	17,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		509 000,00	499 983,00	0,00	0,00	9 017,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		509 000,00	499 983,00	0,00	0,00	9 017,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	130 000,00	127 223,00			2 777,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	130 000,00	127 223,00			2 777,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		130 000,00	127 223,00			2 777,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		639 000,00	627 206,00	0,00	0,00	11 794,00
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		451,88				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	58 000,00	0,00	0,00	58 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	58 000,00	0,00	0,00	58 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	670 934,00	0,00	0,00	670 934,00
2313	Constructions	670 934,00	0,00	0,00	670 934,00
Total des dépenses d'équipement		728 934,00	0,00	0,00	728 934,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	299 000,00	298 495,07	0,00	504,93
1641	Emprunts en euros	222 000,00	221 459,20	0,00	540,80
1687	Autres dettes	77 000,00	77 035,87	0,00	-35,87
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		299 000,00	298 495,07	0,00	504,93
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 027 934,00	298 495,07	0,00	729 438,93
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	130 000,00	127 223,00		2 777,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	130 000,00	127 223,00		2 777,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	9 000,00	8 023,00		977,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	24 000,00	23 419,00		581,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	16 000,00	15 499,00		501,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	78 000,00	77 620,00		380,00
13918	Autres subventions d'équipement	3 000,00	2 662,00		338,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		130 000,00	127 223,00		2 777,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 157 934,00	425 718,07	0,00	732 215,93
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)/(5)	437 000,00	436 718,70		281,30
28138	Autres constructions	432 000,00	432 181,00		-181,00
28151	Installations complexes spécialisées	4 000,00	4 047,00		-47,00
28188	Autres	1 000,00	490,70		509,30
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		437 000,00	436 718,70		281,30
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		437 000,00	436 718,70		281,30
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		437 000,00	436 718,70	0,00	281,30
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		720 934,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					7 540 000,00								
1641 Emprunts en euros (total)					7 540 000,00								
15489 00381 00052484205 (132)	Crédit Mutuel	21/12/2010	27/12/2010	31/12/2011	300 000,00	F	FIXE	4,170	4,111	A	C	N	A-1
MPH263951EUR (127)	RIVAGE INVESTMENT	23/12/2008	30/12/2008	01/12/2009	4 000 000,00	C	TAUX STRUCTURES	3,950	3,947	A	P	N	C-1
MPH266181EUR (130)	DEXIA-Crédit Local	06/10/2009	15/12/2009	01/11/2010	3 240 000,00	F	FIXE	3,540	3,548	A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - CA (projet de budget) - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					7 540 000,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		5 649 765,90					221 459,20	138 178,80	0,00	11 212,81
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 649 765,90					221 459,20	138 178,80	0,00	11 212,81
15489 00381 00052484205 (132)	N	0,00	A-1	210 000,00	21,00	FIXE	4,170		10 000,00	9 174,00	0,00	23,93
MPH263951EUR (127)	N	0,00	A-1	2 809 331,57	13,92	FIXE	3,890		136 517,38	116 185,10	0,00	9 410,48
MPH266181EUR (130)	N	0,00	A-1	2 630 434,33	19,84	EURIBOR03M	0,118		74 941,82	12 819,70	0,00	1 778,40
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de liège sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		5 649 765,90					221 459,20	138 178,80	0,00	11 212,81

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - CA (projet de budget) - 2019

- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres Indices
Structure	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 649 765,90	0,00	0,00	0,00	0,00
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retraçait le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €	16/11/2015

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (PLU, SCOT...)	10	16/11/2015
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	16/11/2015
L	Logiciels	5	16/11/2015
L	Autres immobilisations incorporelles	5	16/11/2015
L	Agencement et aménagement de terrains	20	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments en dur	30	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments préfabriqués	15	16/11/2015
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation	50	16/11/2015
L	Réseaux d'eau	50	16/11/2015
L	Réseaux d'assainissement	50	16/11/2015
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	16/11/2015
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	16/11/2015
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	16/11/2015
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	16/11/2015
L	Autre matériel de transport	5	16/11/2015
L	Matériel informatique	5	16/11/2015
L	Matériel et mobilier	10	16/11/2015
L	Matériel industriel	10	16/11/2015
L	Poteaux d'incendie	50	16/11/2015
L	Autre matériel	10	16/11/2015
L	Parkings	30	16/11/2015
L	Subventions d'équipement biens mobiliers, matériel et études	5	21/03/2016
L	Subventions d'équipement biens immobiliers ou installations	30	21/03/2016
L	Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national	40	21/03/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		429 000,00	425 718,07
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		299 000,00	298 495,07
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	222 000,00	221 459,20
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	77 000,00	77 035,87
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		130 000,00	127 223,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	130 000,00	127 223,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	425 718,07	0,00	0,00	425 718,07

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		437 000,00	III 436 718,70
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		437 000,00	436 718,70
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28138	Autres constructions	432 000,00	432 181,00
28151	Installations complexes spécialisées	4 000,00	4 047,00
28188	Autres	1 000,00	490,70
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	436 718,70	0,00	720 934,00	0,00	1 157 652,70

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	425 718,07
Ressources propres disponibles	IV	1 157 652,70
Solde	V = IV – II (3)	731 934,63

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	69 621 279,05	62 189 694,55	39 342,16	62 229 036,71
RECETTES	69 660 621,21	68 630 129,24	0,00	68 630 129,24
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	39 380 123,72	22 897 596,42	5 751 622,72	28 649 219,14
RECETTES	43 803 857,50	23 415 708,32	1 327 889,00	24 743 597,32

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET LOT BEAUREGARD LAVAL / Numéro SIRET : 21530130000749				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	1 620 000,00	1 615 436,64	0,00	1 615 436,64
RECETTES	1 620 000,00	1 615 436,64	0,00	1 615 436,64
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 235 436,28	1 615 436,64	0,00	1 615 436,64
RECETTES	3 235 436,28	1 615 436,64	0,00	1 615 436,64

BUDGET PARKINGS LAVAL / Numéro SIRET : 21530130000756				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	639 451,88	627 582,56	0,00	627 582,56
RECETTES	639 451,88	627 206,00	0,00	627 206,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 157 934,00	425 718,07	0,00	425 718,07
RECETTES	1 157 934,00	436 718,70	0,00	436 718,70

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	71 880 730,93	64 432 713,75	39 342,16	64 472 055,91
RECETTES	71 920 073,09	70 872 771,88	0,00	70 872 771,88
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	43 773 494,00	24 938 751,13	5 751 622,72	30 690 373,85
RECETTES	48 197 227,78	25 467 863,66	1 327 889,00	26 795 752,66
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	115 654 224,93	89 371 464,88	5 790 964,88	95 162 429,76
TOTAL AGREGE DES RECETTES	120 117 300,87	96 340 635,54	1 327 889,00	97 668 524,54

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - CA (projet de budget) - 2019

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
 A le
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
GUILLOT Aurélien	
GUINOISEAU Alain	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAK Danielle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .


IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045
 Nombre de membres présents : 035
 Nombre de suffrages exprimés : 043
 VOTES :
 Pour : 034
 Contre : 009
 Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) . François Zocchetto
 A . le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A . le 25 mai 2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Joslane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
GUILLOT Aurélien MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	


IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045
 Nombre de membres présents : 025
 Nombre de suffrages exprimés : 043
VOTES
 Pour : 034
 Contre : 000
 Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) : François Zocchetto
 A , le 29 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le 25 mai 2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2)

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBEROKA Manan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Marine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLUPF Pascaline	
DE LAVENERE-LUSSAN Bruno	
DE ROUET Joceline	
DIERSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
ETMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Genevieve	
GERMEZOT Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIERE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
MAUJEU Quentin	
CLINIQUEAU Alex	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2


Nombre de membres en exercice : 045
 Nombre de membres présents : 035
 Nombre de suffrages exprimés : 043
VOTES :
 Pour : 034
 Contre : 009
 Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) - François Zocchetto
 A , le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A , le 25 mai 2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROQUET Joslane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
QUILLST MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045

Nombre de membres présents : 035

Nombre de suffrages exprimés : 043

VOTES :

Pour : 034

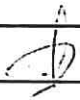

Contre : 009

Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) - François Zocchetto
A , le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le 25 mai 2020
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
QUILLOT Aurélien MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	

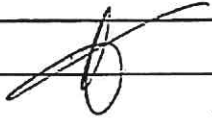
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045
 Nombre de membres présents : 035
 Nombre de suffrages exprimés : 043
 VOTES :
 Pour : 034
 Contre : 009
 Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) . François Zocchetto
 A . le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A . le 25 mai 2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
GUILLOT Aurélien MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	


IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045
 Nombre de membres présents : 035
 Nombre de suffrages exprimés : 043
VOTES :
 Pour : 034
 Contre : 009
 Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) - François Zocchetto
 A. le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A. le 25 mai 2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
CHALOT Martine MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	

IV - ANNEXES
ARRÊTÉ ET SIGNATURES

IV
02

Nombre de membres du conseil: 24
 Nombre de membres présents: 23
 Nombre de suffrages exprimés: 24
 VOTES:
 Pour: 24
 Contre: 00
 Abstentions: 00
 Date de l'assemblée: le 19 mai 2013

Président par intérim: François Deshaies
 le 19 mai 2013

Délibéré par l'Assemblée (2), adopté et passé en
 A. N. 20 mai 2013.
 Les membres de l'Assemblée délibérante (2):

AUBRY Fabrice	
BEAUCOIN Isabelle	
BOUTERKA Hajar	
CALANTY Nicole	
CHARLOT Martin	
CLAVIÈRE Marie-Cécile	
CLIFFE François	
DE LAVIGNY LUISIAN Bruno	
DEWAZET Jocelyne	
DUBOIS Stéphanie	
DUBOIS Karine	
EYMON Isabelle	
FODDRET Jean-François	
GALOU Christelle	
GERMIER Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUJAU Jean-Christophe	
MAILLERIE MAILLERIE Quentin	
GRANDESEAN Alain	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045

Nombre de membres présents : 035

Nombre de suffrages exprimés : 043

VOTES :

Pour : 034

Contre : 009

Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

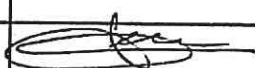
Présenté par (1) - François Zocchetto

A , le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le 25 mai 2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
CHALOT Martine MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045

Nombre de membres présents : 035

Nombre de suffrages exprimés : 043

VOTES :

Pour : 034

Contre : 009

Abstentions : 000


Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) - François Zocchetto
A , le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le 25 mai 2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
QUILLOT Aurélien MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	

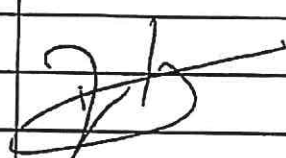
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045
 Nombre de membres présents : 035
 Nombre de suffrages exprimés : 043
 VOTES :
 Pour : 034
 Contre : 009
 Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) . François Zocchetto
 A . le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A . le 25 mai 2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Marline	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUEZ Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
GUILLET Aurélien MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	


IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045
 Nombre de membres présents : 035
 Nombre de suffrages exprimés : 043
 VOTES :
 Pour : 034
 Contre : 009
 Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) . François Zocchetto
 A . le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A . le 25 mai 2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
QUILLOT Arlette MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	

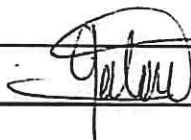
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045
 Nombre de membres présents : 035
 Nombre de suffrages exprimés : 043
VOTES :
 Pour : 034
 Contre : 009
 Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) : François Zocchetto
 A , le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A , le 25 mai 2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Joslane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
QUILLOT Aurélien MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	

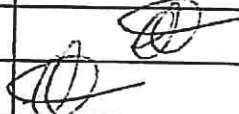
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045
 Nombre de membres présents : 035
 Nombre de suffrages exprimés : 043
VOTES :
 Pour : 034
 Contre : 009
 Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) . François Zocchetto
A . le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A . le 25 mai 2020
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
QUILLOT MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045

Nombre de membres présents : 035

Nombre de suffrages exprimés : 043

VOTES :

Pour : 034

Contre : 009

Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

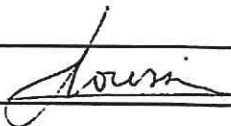
Présenté par (1) . François Zocchetto

A . le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A . le 25 mai 2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
QUILLLOT Aurélien MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	

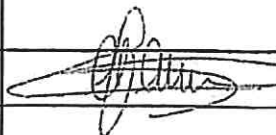
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	02

Nombre de membres en exercice : 045
 Nombre de membres présents : 035
 Nombre de suffrages exprimés : 043
 VOTES :
 Pour : 034
 Contre : 009
 Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) . François Zocchetto
 A . le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A . le 25 mai 2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
QUILLST Aurélien MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045

Nombre de membres présents : 035

Nombre de suffrages exprimés : 043

VOTES :

Pour : 034

Contre : 009

Abstentions : 000

Date de convocation : le 19 mai 2020


Présenté par (1) : François Zocchetto

A . le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A . le 25 mai 2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
CHALOT Martine MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	


IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 045
 Nombre de membres présents : 035
 Nombre de suffrages exprimés : 043
 VOTES :
 Pour : 034
 Contre : 009
 Abstentions : 000



Date de convocation : le 19 mai 2020

Présenté par (1) . François Zocchetto
 A . le 25 mai 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A . le 25 mai 2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBRY Patrice	
BEAUDOUIN Isabelle	
BOUBERKA Hanan	
CAUMONT Nadia	
CHALOT Martine	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CUPIF Pascale	
DE LAVENÈRE-LUSSAN Bruno	
DEROQUET Josiane	
DIRSON Sophie	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FOUQUET Jean-Pierre	
GALOU Gwendoline	
GERMERIE Jean-François	
GOURVIL Claude	
GOUSSIN Jean-Paul	
GRANDIÈRE Chantal	
GRUAU Jean-Christophe	
QUILLST MAUJEUL Quentin	
GUINOISEAU Alain	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAC Danielle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	


Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de la ville de Laval

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2


HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON ARTHURS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOMAC Danièle	
LANGE Alexandre	
LEFESVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damien	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTER Estaline	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHILIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
PORIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anis	
ROMAOME Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A Je

(1) Indiquer le nom et le prénom du signataire.
 (2) L'assemblée délibérante est le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAK Danielle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	<hr/>

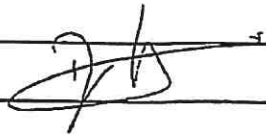

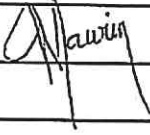
Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A .le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : . le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAK Danelle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	<hr/>

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAK Danielle	<i>Jacoviac</i>
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	_____





Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAC Danielle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	

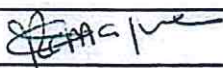
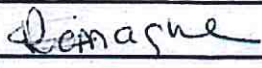

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAK Danielle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAC Danielle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	<i>md</i>
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	_____


Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : . le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

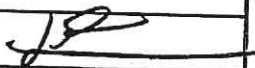

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAK Danielle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	<hr/>

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A. le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
HABAULT Philippe		
HASNAOUI Jamal		
HIBON-ARTHUIS Stéphanie		
HUON Pascal		
JACOVIAC Danielle		
LANOË Alexandre		
LEFEBVRE Claudette		
LEFORT Sophie		
MACALUSO Damiano		
MARTEAU Florian		
MARTIN Dorothée		
MAUNY Raymond		
MAURIN Bruno		
MOTTIER Béatrice		
PATY Marie-Hélène		
PERRIN Jean-Jacques		
PHELIPPOT Jacques		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
QUENTIN Florence		
ROBINEAU Anita		
ROMAGNÉ Catherine		
VALLIN Philippe		
ZOCCHETTO François		

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

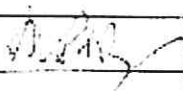

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de la ville de Laval

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
WABAULT Philippe		
WASNAOU Jermal		
WIGNON-ARTHMUS Dufphard		
WJON Pascal		
JACOVAC Danielle		
LANGE Alexandre		
LEFEBVRE Claudette		
LEFORT Sophie		
MACALUSO Daniele		
MARTEAU Fabien		
MARTH Dorothee		
MALNY Raymond		
MALIN Bruno		
MOTTER Estelle	<i>R. Jottier</i>	
PATY Marie-Madeleine		
PERRIN Jean-Jacques		
THELFFROT Jacques		
MILON Didier		
POHIER Georges		
DUCHEN Florence		
ROUINEAU Anis		
CONACHE Catherine		
MULLIN Philippe		
BOCCHETTO Françoise		

Délibéré enclavé par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A.4

Il est approuvé en vertu de la présente délibération.
 Le conseil municipal de la ville de Layal

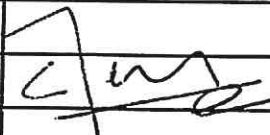
IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
MEADLT Philippe		
HASNAOU Lionel		
HIBON ARI ELUIS Stephane		
JILON Pascal		
JACOVIAO Daniele		
LYNCE Alexandre		
LEROYER Claude		
LEFONTE Sophie		
MACALUSO Damiano		
MARTEL Florian		
MARTIN Doriane		
MAURY Raymond		
MAURIN Eric		
MOTIER SAADON		
PATY Marie-Hélène		
PERRIN Jean-Jacques		
PHELIPPOT Jacques		
PILON Ode		
RABIER Georges		
QUENIL Florence		
ROBINEAU Antoine		
ROMAGNOL Yannick		
VELLIN Philippe		
ZOCCHETTO Françoise		

Ce DM est établi par le conseil tenu de la séance en préfecture le 20/10/2019 à la publication le

20/10/2019

Le Maire et le Président de la commune
 M. Jean-Louis LEBLANC - Le conseil municipal de la ville de L'Avat

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAK Danielle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	<hr/>


Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : . le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAC Danielle	
LANOE Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	_____



Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAK Danielle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	

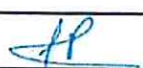
Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A. le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : . le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAC Danielle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	_____

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAK Danièle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothée	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	<i>F. Quentin</i>
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	_____

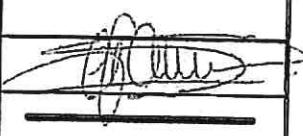
Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de la ville de Laval

IV – ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D2

HABAULT Philippe	
HASNAOUI Jamal	
HIBON-ARTHUIS Stéphanie	
HUON Pascal	
JACOVIAK Danièle	
LANOË Alexandre	
LEFEBVRE Claudette	
LEFORT Sophie	
MACALUSO Damiano	
MARTEAU Florian	
MARTIN Dorothee	
MAUNY Raymond	
MAURIN Bruno	
MOTTIER Béatrice	
PATY Marie-Hélène	
PERRIN Jean-Jacques	
PHELIPPOT Jacques	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
QUENTIN Florence	
ROBINEAU Anita	
ROMAGNÉ Catherine	
VALLIN Philippe	
ZOCCHETTO François	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A. le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de la ville de Laval

M. le Maire : *Nous prenons la délibération suivante, qui concerne l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et celles liées aux chantiers. C'est maintenant le chapitre Covid-19. Didier Pillon va présenter la délibération.*

EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES ET CELLES LIÉES AUX CHANTIERS

Rapporteur : Le maire

L'état d'urgence sanitaire instauré par l'État à partir du 23 mars 2020 et prolongé au 10 juillet 2020 afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19, entraîne des conséquences économiques et financières importantes pour les entreprises.

En effet, nombre d'entre elles voient leur activité ralentir, voir même stopper par les mesures sanitaires rendues indispensables pour lutter efficacement contre la propagation de la maladie Covid-19.

Un certain nombre de mesures de soutien ont été mises en place par l'État et les collectivités territoriales afin d'aider les entreprises à supporter cette situation.

Dans ce cadre, la ville de Laval, au titre de sa clause générale de compétence, entend apporter son soutien à l'activité économique locale en exonérant les entreprises des redevances d'occupations du domaine public.

Cette exonération concerne les redevances d'occupation du domaine public liées aux terrasses. La facturation des droits de terrasse 2019 devait être effectuée à la fin du premier trimestre 2020, en pleine période de confinement et dans une situation de trésorerie instable pour certaines entreprises. Il est donc proposé d'approuver une exonération des droits de terrasse pour l'année 2019.

Cette exonération porte également sur les autorisations d'occupations liées aux chantiers pour la période du 17 mars au 31 août 2020.

Il vous est proposé d'approuver cette délibération et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Didier Pillon : *Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais dire que ce rapport est tout à fait important puisqu'il s'inscrit dans la lutte que nous avons menée pour sauver les commerçants, le centre-ville, le dynamisme de la ville, qui n'est plus à démontrer, comme rappelé tout à l'heure par Philippe Habault et vous-même lors de ce compte administratif. Pour ma part, j'ai un peu bouilli en écoutant Monsieur Poirier, parce que je ne voudrais pas transformer un conseil municipal en un débat politique au moment des élections municipales. Nous sommes là pour prendre acte de ce qui a été fait pendant six ans et je trouve que là, les chiffres sont parfaitement clairs. Cela peut être en effet très gênant quand on a contesté en permanence ce qui a été fait pendant six ans. J'avoue que je suis très fier d'avoir appartenu à cette municipalité et d'avoir la satisfaction de voir aujourd'hui que la ville a été très bien gérée, alors que cela n'a pas toujours été très simple. Donc, dans un souci de réactivité, comme nous l'avons toujours fait, à cause de cette crise très importante du coronavirus, la ville a pris la décision de ne pas percevoir les droits de terrasses de l'année 2019. Je m'explique. C'est en 2020 que nous demandons aux commerçants de payer les redevances des terrasses publiques. Vous avez bien compris qu'en ce moment, la trésorerie de tous les commerçants et de toutes les entreprises est mise à mal. Il paraissait donc évident de ne pas rendre cette trésorerie encore plus fragile. Par conséquent, il est proposé d'exonérer tous les commerçants et toutes les entreprises de ce droit de terrasses pour l'année 2019.*

Il est bien évident qu'il conviendra de regarder ce qui se passe sur cette année 2020, lorsqu'il y aura un appel de ces cotisations en 2021. Mais il était très important de pouvoir aider toutes les entreprises lavalloises à supporter cette situation, qui est très difficile. C'est donc pour cela qu'il est demandé d'approuver cette exonération des droits de terrasses pour l'année 2019. Je rappelle que cela fait partie d'un plan beaucoup plus large, d'ailleurs en lien avec l'agglomération de Laval, pour permettre de rendre la ville toujours aussi dynamique malgré cette crise. Il est également demandé, pour la même période et les mêmes raisons, de ne pas faire payer aux chantiers les occupations de terrain qui ont pu être faites. Par conséquent, c'est un effort à la fois significatif de la ville de Laval, mais une volonté de réagir par rapport à des événements qui sont très graves. Au-delà de ces abandons de droit de terrasses et de chantiers, je rappelle que c'est toute une série de mesures qui est prise. Puisque tout à l'heure, nous avons évoqué les fameuses pistes cyclables, les bandes protégées, je rappelle que nous avons travaillé sur un très beau plan, qui sera présenté dans les jours qui viennent. Parce qu'en effet, une des vertus, aussi, de cette crise est de montrer qu'il faut que nous vivions ensemble harmonieusement sans opposer les voitures, les piétons et les cyclistes. Il est important également que nous ayons des commerces qui soient très vivants dans le centre-ville. C'est pour cela que nous voulons les aider. J'espère que le 2 juin, lorsque les mesures seront connues, nous aurons tous plaisir à aller en centre-ville ou dans tous les commerces, les cafés, les restaurants, pour reprendre une vie, à mon avis, plus heureuse et plus harmonieuse entre nous.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, donc je mets aux voix ce dispositif.*

S'il y a des voix contre, vous pouvez lever la main, électroniquement. Y a-t-il des abstentions ? Non, c'est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Tout à l'heure, j'aurais dû vous dire que demain, chacun d'entre vous recevra par mail la page de signature du compte administratif. Je vous remercie de retourner ce document signé au service Assemblée dans la journée. Vous savez que d'habitude, nous le signons pendant la séance, une fois que le compte administratif est adopté. Là, bien sûr, ce n'est pas possible, donc je compte sur vous pour que demain, vous puissiez signer ce document et le retourner au service. Merci d'avance.

N° S497 - IV

EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES ET CELLES LIÉES AUX CHANTIERS

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la décision municipale du 30 mars 2007 relative aux tarifs des prestations municipales non soumises à quotients familiaux,

Vu la décision municipale du 29 février 2008 instituant les tarifs d'occupation du domaine public applicables aux terrasses ouvertes,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 entraîne des conséquences économiques et financières importantes pour les entreprises du territoire de Laval,

Que les effets de la crise sanitaire sont de nature à compromettre la santé économique des entreprises, à diminuer l'offre offerte aux lavallois et à nuire à l'emploi local,

Que l'exonération des redevances d'occupation du domaine public est de nature à atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire sur l'économie locale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et celles liées aux chantiers, telles que définies par les décisions du 30 mars 2007 et 29 février 2008, est approuvée.

Article 2

La période prise en compte pour l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses est celle de l'année 2019.

L'exonération des autorisations d'occupations liées aux chantiers porte sur la période du 17 mars au 31 août 2020.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Chantal Grandière, exonération des droits de place pour les commerçants non sédentaires. Ce sont donc les commerçants qui viennent sur le marché.*

EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON-SÉDENTAIRES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Chantal Grandière

L'état d'urgence sanitaire instauré par l'État à partir du 23 mars 2020 et prolongé au 10 juillet 2020 afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19, entraîne des conséquences économiques et financières importantes pour les entreprises.

En effet, nombre d'entre elles voient leur activité ralentir, voire même stopper par les mesures sanitaires rendues indispensables pour lutter efficacement contre la propagation de la maladie Covid-19.

Un certain nombre de mesures de soutien ont été mises en place par l'État et les collectivités territoriales afin d'aider les entreprises à supporter cette situation.

Dans ce cadre, la ville de Laval, au titre de sa clause générale de compétence entend apporter son soutien à l'activité économique locale en exonérant les entreprises des redevances d'occupations du domaine public, et notamment les redevances applicables aux commerçants non-sédentaires présents sur les marchés lavallois.

La facturation de cette redevance s'effectue par trimestre pour les abonnés. Le premier trimestre devait être facturé fin mars 2020, en pleine période de confinement et dans une situation de trésorerie instable pour certaines entreprises. Le second trimestre, facturé fin juin 2020, couvre quant à lui la période de confinement impliquant une forte restriction d'activité.

Pour cette raison, la période prise en compte pour l'exonération de la redevance sera celle des deux premiers trimestres de l'année 2020.

Par ailleurs, durant la période de confinement, les marchés n'étaient pas autorisés sur le territoire de la commune de Laval, malgré la demande de dérogation faite par la ville auprès du Préfet de la Mayenne.

Dans ce contexte, des autorisations d'occupation du domaine public ont toutefois été délivrées pour des producteurs locaux, sans contrepartie financière, afin de leur permettre d'écouler leurs marchandises.

Il vous est proposé d'approuver cette délibération et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Chantal Grandière : *Merci, Monsieur le Maire. Cette exonération des droits de place pour les commerçants non sédentaires est importante aussi. C'est aussi un soutien que la ville souhaite apporter. L'état d'urgence sanitaire a été instauré par l'État à partir du 23 mars 2020 et prolongé au 10 juillet 2020 afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19. Les entreprises sont en souffrance, effectivement. En effet, nombre d'entre elles voient leur activité ralentir, voire même se stopper par les mesures sanitaires rendues indispensables pour lutter contre la propagation de cette maladie. Un certain nombre de mesures de soutien ont été mises en place par l'État et les collectivités territoriales afin d'aider les entreprises à supporter cette situation. Dans ce cadre, la ville de Laval, au titre de sa clause générale de compétence, entend apporter son soutien à l'activité économique locale en exonérant les entreprises des redevances d'occupations du domaine public, et notamment les redevances applicables aux commerçants non-sédentaires présents sur les marchés lavallois. La facturation de cette redevance s'effectue par trimestre pour les abonnés. Le premier trimestre devait être facturé fin mars 2020, en pleine période de confinement et dans une situation de trésorerie instable pour certaines entreprises. Le second trimestre, facturé fin juin 2020, couvre quant à lui la période de confinement, impliquant une forte restriction d'activité. Pour cette raison, la période prise en compte pour l'exonération de la redevance sera celle des deux premiers trimestres de l'année 2020. Par ailleurs, durant la période de confinement, les marchés n'étaient pas autorisés, je le rappelle, sur le territoire de la commune de Laval, malgré la demande de dérogation faite par la ville auprès du préfet de la Mayenne. Dans ce contexte, des autorisations d'occupation du domaine public ont toutefois été délivrées pour des producteurs locaux, sans contrepartie financière, afin de leur permettre d'écouler leurs marchandises. Il vous est proposé d'approuver cette délibération et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non, donc je mets aux voix cette délibération. C'est adopté également à l'unanimité.*

N° S497 - V

EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON-SÉDENTAIRES
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Chantal Grandière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°S420-PAGFGV-8 du 14 décembre 2009 fixant les droits de place des commerçants non sédentaires,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 entraîne des conséquences économiques et financières importantes pour les entreprises du territoire de Laval,

Que les effets de la crise sanitaire sont de nature à compromettre la santé économique des entreprises, à diminuer l'offre offerte aux Lavallois et à nuire à l'emploi local,

Que l'exonération des redevances d'occupation du domaine public est de nature à atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire sur l'économie locale,

Que les abonnements sont facturés par trimestre,

Que la première période devait être facturée fin mars, en pleine période de confinement et la seconde période fin juin, pendant la période de forte restriction d'activité,

Que les marchés n'ont pas été autorisés par les services de l'État pendant la période de confinement,

Que la ville de Laval a délivré des autorisations temporaires d'occupation du domaine public à des producteurs locaux afin de leur permettre d'écouler leurs marchandises,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires est approuvée.

Article 2

L'exonération concerne la facturation des deux premiers trimestres de l'année 2020.

Article 3

Les autorisations temporaires délivrées pendant le confinement au profit des producteurs locaux sont exonérées de toute redevance.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Bruno Maurin pour nous parler des tarifs minorés de restauration scolaire pour les enfants qui présentent une contre-indication alimentaire.*

MODIFICATION DES TARIFS MINORÉS EN RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS PRÉSENTANT UNE CONTRE-INDICATION SUR LE PLAN ALIMENTAIRE

Rapporteur : Bruno Maurin

À Laval comme ailleurs, parmi les enfants accueillis au sein des établissements scolaires du premier degré, certains élèves sont touchés par des allergies alimentaires ou des contre-indications alimentaires pour raison de santé. Pour accompagner les familles, un protocole a été mis en place pour les élèves fréquentant les restaurants collectifs autour du projet d'accueil individualisé (PAI).

Dans la mise en œuvre de ce protocole deux solutions sont proposées aux familles, à savoir :

- 1ère possibilité : les parents fournissent un panier repas complet pour leur enfant et bénéficient d'une bonification minorée de 40 % du tarif,
- 2e possibilité : les parents fournissent un panier repas adapté pour leur enfant, après analyse de la composante du menu sur le site de la ville et bénéficient d'une bonification minorée de 15 % du tarif.

Dans le contexte actuel lié à l'épidémie du Covid-19, dans le cadre de la réouverture des écoles en date du 12 mai suite au déconfinement et du retour progressif des enfants à l'école, il a été décidé de servir des repas froids aux enfants fréquentant les écoles pour répondre aux recommandations du protocole sanitaire national.

Toutefois, toujours dans ce contexte où l'approvisionnement des matières premières est variable d'un jour à l'autre (impliquant des changements de menus, de denrées, de recettes...), le service Restauration n'est pas en mesure, comme auparavant, d'informer les familles, via le site de la ville, de la composition exacte des repas froids servis. Pour cette raison, et afin de garantir la sécurité de ces enfants, il est demandé aux parents de fournir un repas complet.

Dans ce cadre, et pour corréliser avec les protocoles d'accueil d'écoles privées proposant aux familles de fournir leur propre repas froid, il est proposé la gratuité de ces repas dits « allergiques », pour l'actuelle période, dans l'attente de la reprise de la restauration habituelle dispensée dans les restaurants scolaires.

Il vous est proposé d'approuver cette délibération et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Maurin : *Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, comme nous le savons tous, habituellement, en période normale, la composition des menus élaborés par la cuisine centrale pour les restaurants scolaires peut être transmise aux parents des élèves qui fréquentent les cantines. Ce qui va leur permettre, pour les élèves qui souffrent de certaines allergies à certains produits, de prévoir d'apporter, en lien avec les écoles et la cuisine, tout ou partie du repas. Selon les cas, cela amène à mettre en œuvre une minoration des tarifs de 15 ou de 40 %, selon qu'il s'agit de tout ou partie du repas préparé par les parents, et non pas exclusivement par la cuisine centrale. Dans la période de crise sanitaire que nous connaissons, et pour des raisons d'approvisionnement, la cuisine centrale ne peut pas dans des délais raisonnables prévenir et informer les parents de la composition des repas. Pour les enfants qui souffrent de certaines allergies alimentaires, les parents doivent systématiquement fournir un repas froid, qui représente la totalité du repas. Pour cette raison, nous proposons que les tarifs dits minorés ne le soient plus à hauteur de 15 ou de 40 %, mais qu'il y ait une gratuité totale du reste de la prestation fournie, à savoir l'organisation de la prise du repas dans les salles adaptées aux règles de distanciation sociale, l'entretien, le nettoyage de ces salles. Nous passons donc d'un système de minoration de 15 ou 40 % à une gratuité totale.*

Catherine Romagné : *Je profite de cette délibération pour évoquer les problèmes dans les écoles Pauline Kergomard et Eugène Hairy, qui ont ouvert ce matin. Elles accueillent des enfants prioritaires et le personnel enseignant est en grande difficulté pour assurer les protocoles de sécurité et mettre en place les mesures barrières, auxquels Monsieur Maurin faisait référence tout à l'heure, lors de la prise des repas. Tout cela est en lien bien évidemment avec l'insuffisance de personnel municipal dont les écoles ont pu bénéficier. Les enseignants, en plus, ne se sentent pas du tout écoutés par l'équipe municipale.*

Il est à signaler quand même que lorsque ces écoles étaient fermées, les équipes municipales dédiées à ces écoles sont allées renforcer l'école Sainte Thérèse. Dont acte, pourquoi pas ? Nous aurions aimé que lors de l'ouverture, aujourd'hui, de ces deux écoles, au moment de la restauration, il y ait des équipes qui viennent aussi aider les enseignants. Ces dispositifs qui n'ont pas eu lieu nous interrogent quand même, même si Madame Clavreul a pu répondre et se défendre d'accorder toute forme de priorisation aux établissements privés.

Marie-Cécile Clavreul : *Je vais répondre en plusieurs points parce qu'il y a plusieurs sujets qui ont été abordés. Ce matin, il y avait l'accueil des enfants des parents qui ont des professions prioritaires, fixées à la fois par décret et par liste complémentaire du préfet. Je reconnais que sur Kergomard, il y a 14 enfants de parents ayant une profession prioritaire qui ont été accueillis ce matin. À Hairy, il y a 17 enfants. Toutefois, nous sommes dans les limites telles qu'elles ont été définies dans le cadre du guide sanitaire établi par le ministère de l'Éducation nationale. Pour les conditions d'accueil, que ce soit sur la maternelle, nous avons nos ATSEM qui sont présents de la même manière que d'ordinaire, avec les enfants et l'ensemble des autres personnels municipaux, qui ont d'ailleurs été présents aussi toute la journée pour mettre en œuvre l'organisation plus générale pour accueillir demain éventuellement d'autres élèves. Puisque la rentrée officielle a lieu demain. Aussi, je m'inscris totalement en faux sur l'absence ou la réduction du personnel municipal. Puisque pour le coup, nous mettons à disposition le personnel nécessaire à l'encadrement sur les périodes de midi, sur les périodes après 15 h 30, en fonction du nombre d'enfants. Pour nous, c'est le nombre d'enfants exigé dans le cadre des mesures sanitaires qui guide notre schéma d'intervention. Il ne me semble pas, en plus, au regard des échanges que j'ai pu avoir avec la direction des services, Madame Fouquet et Madame Mornet, qu'il n'y ait pas eu d'échanges quotidiens, voire même à l'heure, entre la directrice de Kergomard et celle d'Hairy. Je pense donc que nous sommes sur un schéma compliqué de mise en œuvre. Je le reconnais. Cela pèse sur tous les professionnels, que ce soient les directions d'école, les enseignants, les agents municipaux. Il faut bien évidemment avancer ensemble. Il n'y a pas d'opposition. Le but est de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires. Il suffit d'un échange avec Madame Fouquet, et nous le faisons de manière quotidienne, et même plusieurs fois par jour. Puisque là, nous sommes sur des cas spécifiques. Mais il est vrai que cet effectif plus important d'enfants de parents ayant des professions dites prioritaires provient du fait que ces enfants, préalablement, étaient accueillis sur les Fourches. Puisque c'était leur lieu d'accueil. Maintenant, depuis que toutes les écoles vont être ouvertes, chacun des enfants des parents ayant une profession prioritaire est accueilli sur son école d'origine. C'est vrai que sur ces secteurs, on peut considérer qu'il y a plus d'enfants concernés. Mais nous ne sommes pas en dehors des limites prévues dans le cadre des consignes et des contraintes sanitaires que nous suivons avec rigueur. Nous le faisons de manière pragmatique, tout simplement. C'est une première chose en termes de réponse. Je pense qu'aujourd'hui, nous avons cette situation. Demain, il y aura un accompagnement. Je pense que cela se fait de manière très concrète et heure par heure, quasiment.*

Concernant le deuxième point et les questions relatives aux écoles privées, je m'étonne encore. C'est d'ailleurs assez étonnant, parce que je crois que pendant six ans de mandat, je n'ai jamais eu à traiter cette question école privée/école publique. Cela arrive sur un conseil municipal qui n'aurait même pas dû avoir lieu si nous étions restés dans des conditions normales. Mais je vais y répondre de manière claire. Pour nous, c'est très évident. La liberté de choix des écoles par les familles lavalloises est inscrite dans notre organisation et dans notre ligne de conduite depuis le début de ce mandat. Après, les écoles privées ont leur propre organisation concernant le temps scolaire, pour laquelle nous n'intervenons pas. Nous n'avons pas d'agents municipaux sur les questions d'entretien.

Notre intervention dans les écoles privées concerne essentiellement la pause du midi et la distribution du repas, et encore, pas dans toutes les écoles privées, et à partir de 15 h 30. Je ne vois donc pas la polémique sur cette question. Pour nous, le but de la direction éducation est d'affecter les personnels dont on a besoin en fonction des effectifs identifiés sur tel ou tel secteur. C'est le cas avant la crise. C'est toujours le cas maintenant. Il n'y a donc pas de polémique à rechercher là-dessus. Au contraire, nous sommes plutôt en train de trouver les meilleures solutions possibles d'accompagnement. Je voudrais donc mettre un peu de raison. La concertation existe sur le terrain. Il n'y a pas d'opposition telle que vous le dites. Cela se fait de manière beaucoup plus fluide, et d'ailleurs, heureusement, pour traiter la réponse.

Catherine Romagné : *Quand nous posons une question, il ne faut pas toujours nous rétorquer que c'est polémique. Nous avons besoin d'avoir des informations. Je crois que le conseil municipal sert aussi à cela, à informer les Lavallois, et les élus. Si à chaque fois que nous nous interrogeons, on est dans la polémique, c'est quand même une vision très restrictive de la démocratie.*

M. le Maire : *Madame Romagné, vous n'êtes pas mise en cause du tout. Il était normal que Marie-Cécile Clavreul vous réponde. D'ailleurs, c'est ce que vous souhaitiez. Je reviens sur le sujet de la délibération, pardon, mais c'est aussi mon rôle, qui consiste à vous proposer de prononcer la gratuité sur les repas que prennent les enfants présentant une contre-indication sur le plan alimentaire. C'est donc adopté.*

N° S497 - VI

MODIFICATION DES TARIFS MINORÉS EN RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS PRÉSENTANT UNE CONTRE-INDICATION SUR LE PLAN ALIMENTAIRE

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération du 9 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal a modifié les tarifs de la restauration scolaire et a créé une nouvelle tranche de quotient familial à compter du 1er septembre 2012,

Vu les délibérations en date du 22 juin 2015, du 27 juin 2016, du 26 juin 2017, du 25 juin 2018 et du 24 juin 2019 portant révision des tarifs de la restauration scolaire,

Considérant que dans le contexte actuel, lié à l'épidémie du Covid-19, dans le cadre de la réouverture des écoles en date du 12 mai suite au déconfinement et du retour progressif des enfants à l'école, il a été décidé de servir des repas froids aux enfants fréquentant les écoles pour répondre aux recommandations du protocole sanitaire national,

Que les tarifs minorés proposés habituellement aux familles d'enfants ayant un régime alimentaire particulier autour du projet d'accueil individualisé (PAI) doivent être modifiés pour une équité entre les familles qui ont la possibilité d'apporter un repas froid dans les écoles privées,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'article 2 de la délibération N° S 492 - VQ - 1 en date du 24 juin 2019, relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire est ainsi modifié :

Les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire bénéficient de la gratuité des repas à compter du 12 mai 2020 jusqu'à la reprise des conditions habituelles au sein des restaurants scolaires.

D'où le tarif défini comme suit :

Codes QF	Tarifs	Panier repas complet
1	1,38	0
2	1,94	0
3	2,65	0
4	3,42	0
5	4,08	0
6	4,54	0
7	4,85	0
8	5,25	0
Hors Laval	5,51	0

Article 2

Les autres dispositions relatives aux tarifs de la restauration demeurent inchangées.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Marie-Cécile Clavreul sur la mise en œuvre de l'aide aux familles pour la restauration justement.*

MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR LA RESTAURATION

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Les familles qui habituellement ont recours aux services de la restauration collective se sont vues imputer du fait de la crise sanitaire des dépenses supplémentaires impactant directement leur budget mensuel.

En effet, la ville de Laval propose habituellement une tarification des services de restauration collective au quotient, dont bénéficient chaque jour près de 4 500 enfants. Les tarifs suivent une grille progressive de tarification de 8 tarifs (+ 1 pour les non Lavallois), où le tarif le plus faible est de 1,38 € et le tarif le plus élevé de 5,25 €.

Pour Laval, les familles au quotient familial 1 (0-522), soit celles qui bénéficient du tarif le plus faible des prestations de restauration collective, sont au nombre de 896 (sur 3 055 familles consommatrices) pour 1 450 enfants (sur 4 492).

Le quotient familial pris en compte par la ville de Laval correspond à celui calculé par la CAF. Il se calcule en divisant les revenus imposables d'un foyer par le nombre de parts fiscales (ces dernières dépendent du nombre de personnes dans le foyer ou à charge et diffèrent entre la CAF et les impôts).

Sur la période du 16 mars au 7 mai, c'est un total de 28 jours scolaires où le repas n'a pas été servi par la restauration collective qui a impacté directement le budget des familles.

Aussi, la ville propose-t-elle aujourd'hui un dispositif d'aide aux familles pour les accompagner dans les conséquences financières de la crise sanitaire.

I - Un dispositif en direction des familles lavalloises bénéficiant des tarifs les plus sociaux.

La Caisse d'allocations familiales, le Centre communal d'action sociale et le Conseil départemental de la Mayenne interviennent déjà dans les dispositifs d'aide aux familles, via différents dispositifs et prestations.

Le dispositif proposé par la ville de Laval cible les familles lavalloises ayant habituellement recours aux services de cantine, disposant donc d'un "compte famille" habituellement utilisé pour le paiement des prestations.

Ce compte famille sera crédité d'une aide au repas, sous forme d'une participation au compte famille directement versée sur ce dernier dans le courant du mois de juin. Le versement sera effectué via la régie municipale sur le compte utilisé pour le paiement des prestations.

Le montant de l'aide proposée par la ville est déterminé par :

- la non dépense réalisée due à l'absence de service de restauration délivré par le service de restauration collective,
- le montant moyen d'un repas isolé pour un enfant.

II - Une aide nouvelle qui mobilise un nouveau budget de plus de 160 000 €

Pour cette proposition, le calcul est basé sur 28 jours scolaires impactés par la crise sanitaire (du 16/03/2020 au 07/05/2020), au cours desquels les familles auraient eu recours au service de la collectivité et donc auraient été soumis à facturation au moins une fois depuis le début de l'exercice 2020.

Quotient Familial concerné	Nombre enfants	Nombres familles
QF1 (0 € - 522 €)	1 450	896
QF2 (523 € - 657 €)	577	355

Source : extraction données régies depuis le 01/01/2020

Sur cette base, il est proposé une aide complémentaire de :

- 84 € pour les enfants des familles au QF 1 (soit 3 € par repas),
- 70 € pour les enfants des familles relevant du QF2 (soit 2,50 € par repas).

La date de calcul du quotient familial de référence est entendue comme celle connue au jour du début du confinement, soit le 16 mars 2020.

Pour la ville, la valorisation de l'investissement global de la collectivité tient compte de l'absence de recettes sur cette période :

	QF 1	QF 2
Coût issu de la non-recette totale pour la ville sur la période (non-dépense réalisée par l'usager)	56 028	31 343
Coût supplémentaire du dispositif d'aide (montant perçu via compte famille par l'usager par l'aide exceptionnelle)	121 800	40 390
TOTAL	177 828 €	71 733 €

Marie-Cécile Clavreul : *Le contexte de l'aide est connu, puisqu'il a été souvent évoqué dans le cadre de cette période de confinement. C'est que les familles en plus grande situation de fragilité se sont retrouvées à gérer les achats alimentaires en grande surface ou dans tout autre lieu de vente, avec des coûts nettement plus importants pour la fabrication d'un repas que les montants qu'ils pouvaient éventuellement acquitter lors des repas pris pendant le temps scolaire et établis par la cuisine centrale. Le souhait que nous avons eu est qu'en regardant les dispositifs d'aide qui pouvait être versés par l'État via la CAF ou par le CCAS, ou par le conseil départemental... des schémas d'aide directe, tout simplement une aide au budget pour les familles. Nous avons donc souhaité mettre en place un dispositif qui puisse servir la question de la restauration scolaire et l'accès à un repas pour les enfants, dans un schéma de transition. C'est pour cela que nous vous présentons le dispositif qui est lié au compte famille établi pour chaque famille utilisatrice de la restauration scolaire, mais aussi d'autres services municipaux comme le périscolaire. C'est le compte famille qui va servir de relais au versement de cette aide. Cela concernera les familles qui ont pris au moins un repas à la restauration scolaire municipale depuis le 1^{er} janvier 2020. Si je rentre un peu plus dans le détail des familles qui vont être bénéficiaires de cette aide, nous les avons ciblées sur les quotients un et deux. Au quotient un, les familles payent 1,38 € le repas. Quand on parle du repas, c'est un peu un abus de langage. Parce que c'est la pause méridienne. La pause méridienne contient le repas, mais aussi tout l'encadrement des enfants une fois le repas pris, dans l'attente de la reprise du temps scolaire. C'est donc 1,38 € pour le quotient un, et 1,94 € pour le quotient deux. Si nous identifions ces deux quotients... après, il y a un montant par part identifié dans chaque famille, mais cela nous donne les familles aux revenus les plus faibles de la ville. En l'occurrence, cela représente pour nous 40 % des familles. Puisque nous arrivons à 1251 familles visées par le dispositif d'aide. Ce qui n'est donc pas négligeable. Cela montre bien d'ailleurs que la situation des familles est relativement précaire, de fait, crise ou pas crise. Nous avons donc mis en œuvre une aide qui est fixée à trois euros par repas pour le quotient un et à 2,50 € par repas pour le quotient deux. Là, je parle des repas non consommés pour la période du 17 mars au 7 février, tout au moins dans la première partie du dispositif. Mais j'y reviendrai par la suite. Ce qui fait donc un montant de 84 € par enfant pour les familles du quotient un et 70 € pour les familles relevant du quotient deux. Ce qui fait un montant total d'aide versée de manière directe sur le compte famille, au mois de juin, de 161 000 €. L'intérêt de ce dispositif est de passer par le compte famille. C'est en relation directe avec les familles, puisque ce crédit sur le compte famille permet aux familles qui ont repris, pour certaines, la restauration scolaire dans les écoles aujourd'hui, d'avoir un compte crédité du montant concerné. Mais cela permet aussi de payer les factures déjà existantes. Puisque les soldes de comptes se font après coup, notamment pour les consommations de janvier, février et mars. Ce sont des éléments importants. Le dispositif est fait de telle manière qu'il est réutilisable notamment pour la suite. Parce que nous avons bien vu que tous les enfants, pour les raisons d'organisation sanitaire qui sont mises en œuvre, nous ne pouvons pas tous les accueillir à chaque moment. Il faudra donc réintervenir sur ce dispositif pour justifier d'une aide vraisemblablement complémentaire par la suite. Mais au moins, les bases sont définies. Cette aide vous est donc présentée pour validation.*

M. le Maire : *Je précise que la période concernée va du 17 mars jusqu'au mois de mai, et non pas jusqu'au mois de février, comme cela a été dit par erreur, jusqu'à ce que les enfants puissent retourner à l'école et donc bénéficier du service de restauration scolaire de la ville. Au total, pour ceux qui aiment les chiffres, cela représente 249 000 €, quasiment 250 000 € estimés à ce jour. Qui souhaite la parole ?*

Catherine Romagné : *Je veux bien reprendre la parole. C'est un bon dispositif. Il n'y a aucun problème par rapport à cette délibération. Mais pour compléter un peu, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de proposer des offres de loisirs accessibles aux enfants des familles en difficulté. Peut-être que cela fera écho aux propos que vous aviez eus en début de conseil municipal, mais je n'ai pas tout entendu parce que j'avais des difficultés de connexion. Ce droit aux vacances et aux loisirs doit être d'autant plus préservé dans ces moments où une attention particulière doit lui être portée après l'épreuve du confinement. Madame Clavreul le disait très bien. Nous soumettons donc quelques propositions, si nous pouvons, si vous nous autorisez à le faire : le séjour en dehors de Laval pour tous ces enfants qui ne peuvent pas accéder aux vacances, des piscines au tarif d'entrée très bas, à un euro pour les familles en difficulté, voire un nombre d'entrées gratuites si c'est possible. De plus, ces vacances pourraient être porteuses de projets éducatifs et pédagogiques complémentaires, en quelque sorte une valeur éducative ajoutée dans cette période où les enfants ont été pas mal déscolarisés. Cela peut être vraiment très bien avant une prochaine rentrée. Mais ces choix doivent impérativement rester des moments de ressourcement, dans le respect des choix des enfants, bien évidemment. Vous me parlerez peut-être des moyens, parce que bien évidemment, il y a aussi les moyens. Puisque la CAF, l'État, l'agglomération ont déjà contribué, un appel pourrait être fait aux associations sportives, culturelles, humanitaires, la ville les aidant peut-être, vous parliez tout à l'heure de leurs difficultés, à prendre en charge la rémunération des intervenants. Il faut peut-être faire appel aux étudiants via les emplois estivaux. C'est bien. Comme je le disais, il y a un coût. Mais avec une réelle volonté politique et la solidarité de tous les acteurs que vous évoquiez tout à l'heure, des moyens peuvent peut-être être trouvés. C'est une question et une proposition. Merci, Monsieur le Maire.*

Marie-Cécile Clavreul : *J'ai bien entendu et je suis très sensible à cette question. Il y a une première évidence, c'est que pour l'instant, jusqu'au 2 juin, nous n'avons pas d'autorisation légale d'accueillir en loisir ou par groupe, ou quoi que ce soit. Tout au moins, les règles ne sont pas encore fixées comme elles le sont pour l'Éducation nationale et l'accueil dans les écoles. C'est une exigence de départ pour connaître les conditions d'accueil, et notamment les conditions d'accueil de base dans les accueils de loisirs tels que nous pouvions les avoir jusqu'à présent. Puisque nous pouvions accueillir jusqu'à 800 enfants. Les accueils de loisirs, notamment dans les stages sportifs des clubs lavallois, se faisaient de la même manière. Mais nous sommes tous soumis aux mêmes contraintes réglementaires et sanitaires d'accueil. Aujourd'hui, nous ne les connaissons pas. L'interdiction d'accueil est la règle aujourd'hui. C'est donc vrai que nous sommes dans une période transitoire, mais nous réfléchissons, et vous avez raison de souligner les pistes qui peuvent exister. Nous aurons besoin d'imagination, vraisemblablement, si nous sommes dans un schéma contraint d'accueil. Mais nous y travaillons, notamment pour offrir aux familles une proposition d'accueil, quelles que soient les familles, qu'elles travaillent, qu'elles soient sans travail particulier. En tout cas, ce sont les enfants accueillis habituellement dans nos accueils de loisirs. Il va falloir qu'on leur fasse une proposition. À l'instant T, nous ne pouvons pas le faire.*

Mais le but est de le faire et de pouvoir identifier nos capacités d'accueil dans le cadre de la crise telle que nous la vivons aujourd'hui. Laval la plage pourra aussi être une réponse dans un cadre peut être revu. Les séjours extérieurs, s'ils sont autorisés, peuvent tout à fait s'envisager. Les hypothèses sont nombreuses. Nous y réfléchissons et merci de l'avoir évoqué. Cela m'a donné l'occasion de vous expliquer qu'aujourd'hui, nous sommes un peu contraints en termes d'accueil, puisque c'est interdit. Mais cela ne devrait pas tarder en termes de connaissance des règles d'accueil d'ici, je pense, le 2 juin, puisque cela nous a été annoncé pour le 2 juin.

M. le Maire : *Merci pour ces deux interventions constructives. Je mets la délibération aux voix. Elle est donc adoptée à l'unanimité.*

N° S497 - VII

MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR LA RESTAURATION

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, durant la crise sanitaire, les familles se sont vues imputer des dépenses supplémentaires,

Qu'en complément des dispositifs d'aide aux familles déjà délivrés, la ville de Laval est compétente pour proposer un accompagnement aux familles,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est proposé, pour chaque usager ayant eu recours au moins une fois aux services de la restauration collective depuis le 1er janvier 2020, le versement sur le "Compte Famille" d'une somme forfaitaire de 84 € par enfant pour les usagers de quotient familial 1 et de 70 € par enfant pour les usagers de quotient familial 2.

La date de calcul du quotient familial de référence est celle établie au 16 mars 2020.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *C'est toujours Marie-Cécile Clavreul pour l'exonération de la participation famille pour le recours aux services d'accueil d'urgence.*

EXONÉRATION DE LA PARTICIPATION FAMILLE POUR LE RECOURS AUX SERVICES D'ACCUEIL D'URGENCE

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

En application des orientations nationales, la ville de Laval organise des accueils des enfants des personnes indispensables à la gestion de crise sanitaire.

Sont concernés :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise,
- les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise,
- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique,
- les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée,
- les travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Pour ces personnels, deux modes de garde ont été proposés, pour les 0 3 ans d'une part, et pour les enfants en âge d'être scolarisés d'autre part.

Le service de restauration a été proposé pour les deux accueils.

L'accueil des 0-3 ans a été organisé dans le respect des normes d'accueil prévues par la CAF, pour prévoir 3 accueils de 10 places maximums :

- multi-accueil Ile aux Épices,
- multi-accueil Pain d'Épices,
- multi-accueil 3 Pommes.

Compte tenu des besoins exprimés, seul le multi-accueil Ile aux Épices a accueilli des enfants via contact direct avec la direction petite enfance ou via la plateforme CAF. Au total, une douzaine de familles ont pu bénéficier du service, avec une collaboration plus particulièrement étroite avec les services de l'Hôpital de Laval.

La PMI a été consultée et informée de l'organisation mise en place.

Concernant les enfants en âge d'être scolarisés, des accueils ont été proposés pendant la période scolaire sur deux sites : école Charles Perrault pour le public et école Immaculée pour le privé.

La ville a assuré l'accueil du matin (seulement public), la restauration (service du repas +encadrement) et l'accueil après l'école.

Le mercredi après-midi, deux sites accueils de loisirs ont fonctionné : les Fourches et Avesnières.

Pour la période des vacances scolaires, l'accueil a été assuré à l'ALSH des Fourches.

Jusqu'aux vacances de printemps, une vingtaine de familles ont pu avoir recours à un moment ou un autre à ces services.

La CAF, partenaire de la mise en œuvre des accueils pour les 0 – 3 ans, a indiqué que la gratuité serait la règle pour faciliter le recours à la garde d'urgence. En outre, la CAF propose de neutraliser les recettes de cette période c'est à dire de ne pas tenir compte de la période dans les prochaines déclarations pour recevoir la PS (Prestation de Service) mais de se référer à l'année précédente. S'agissant des ALSH, il est demandé qu'ils puissent être en capacité de contribuer à l'accueil des enfants de personnels prioritaires.

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (qui délivre l'agrément ALSH) précise que les collectivités peuvent proposer la gratuité ou demander une contribution financière aux responsables légaux des mineurs selon des modalités préalablement définies.

Compte tenu de ces éléments : il vous est proposé de rendre cet accueil gratuit durant toute la période de crise sanitaire.

Marie-Cécile Clavreul : *Cette délibération concerne la période écoulée. Cette fois-ci, je vais être précise et ne pas me tromper. Cette période débute le 16 mars, puisque le recours à l'accueil d'urgence a été mis en place dès le 16 mars, et finit le 7 mai. Cela concerne les enfants de parents qui ont des professions dites prioritaires. Elles sont listées comme je le disais par des textes. Nous ne les inventons pas. Il y a les personnels soignants, de manière assez large, qu'ils soient dans des structures ou non, ou à titre indépendant. C'est aussi les personnels de sécurité, de gendarmerie, la police. Il y a toute une liste assez complète de professions prioritaires. La ville de Laval avait mis en place un schéma d'accueil pour la petite enfance sur l'île aux épis. Cela a pu concerner une douzaine de familles. Pour les écoles, pour les enfants un peu plus âgés, l'accueil s'est fait sur l'école Charles Perrault, pour les écoles publiques, et sur l'Immaculée Conception pour le privé. La ville de Laval a fait un accueil de loisirs, mais dérogatoire. Contrairement à ce que je vous ai dit tout à l'heure, où c'était interdit, il y avait un schéma dérogatoire d'accueil pendant les vacances scolaires pour les enfants des personnels dits prioritaires. La ville de Laval a pris en charge notamment tout ce qui est accueil de petite enfance, l'accueil pour le temps périscolaire et le temps extrascolaire, et la restauration scolaire pendant cette période, sur les deux sites nous concernant. La proposition qui est donc faite, dans le cadre des orientations qui ont pu aussi être définies par la CAF, est de soumettre ces accueils à la gratuité. Puisque nous étions dans une période exceptionnelle.*

M. le Maire : *Avez-vous des demandes de prise de parole ? Non, sinon je mets aux voix. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette délibération ? Personne ne s'abstient non plus ? C'est donc adopté à l'unanimité.*

N° S497 - VIII

EXONÉRATION DE LA PARTICIPATION FAMILLE POUR LE RECOURS AUX SERVICES D'ACCUEIL D'URGENCE

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'en application des orientations nationales, la ville de Laval organise des accueils des enfants des personnes indispensables à la gestion de crise sanitaire,

Que la CAF, partenaire de la mise en œuvre des accueils pour les 0 - 3 ans, a indiqué que la gratuité serait la règle pour faciliter le recours à la garde d'urgence,

Que la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) précise que les collectivités peuvent proposer la gratuité ou demander une contribution financière aux responsables légaux des mineurs selon des modalités préalablement définies,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Durant la crise sanitaire, la gratuité des services d'accueil d'urgence est accordée aux familles listées dans les personnels prioritaires.

Cette gratuité inclut le recours à l'accueil Petite Enfance, l'accueil pour les temps péri et extra-scolaire ainsi qu'aux services de restauration.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous changeons de sujet. Nous restons dans les conséquences de la crise sanitaire, mais nous allons un peu plus parler des agents de la ville, pour vous proposer un dispositif qui sera d'ailleurs également proposé pour les agents de l'agglomération. Très tôt, il est apparu qu'un certain nombre de nos collectivités étaient confrontés à des risques sanitaires, avec des surcroûts d'activité. Je m'étais donc engagé très rapidement à ce qu'il y ait une gratification versée. Il a fallu que nous attendions y être autorisés par l'État. C'est chose faite depuis un décret du 14 mai.*

Danielle Jacoviac va donc vous exposer le dispositif qui a fait l'objet d'une concertation large avec les organisations représentatives des agents, les organisations syndicales.

PRIME EXCEPTIONNELLE LIÉE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Rapporteur : Danielle Jacoviac

I - Présentation de la décision

Depuis le 17 mars 2020, la collectivité est confrontée à une crise sanitaire d'ampleur, et continue de répondre aux besoins des usagers.

Dans ce cadre, plusieurs agents publics et privés sont restés mobilisés, en continuant à assurer leur mission ou en apportant un renfort auprès des services fortement impactés.

Afin de reconnaître cette mobilisation, une prime exceptionnelle liée à cette crise sanitaire sera attribuée aux agents concernés quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou contractuels de droit privé), selon les conditions suivantes :

- niveau 1 : pour les agents présents sur le terrain, en contact direct avec du public ou exposés au risque Covid-19 sur l'espace public : prime de 1 000 € proratisée selon le temps de présence sur site entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 inclus,
- niveau 2 :
 - 2-1 : pour les agents présents physiquement mais n'ayant pas été en contact avec le public ou au risque Covid-19 sur l'espace public : prime de 500 € proratisée selon le temps de présence sur site entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 inclus,
 - 2-2 : pour les agents ayant connu un surcroît de travail significatif lié à la crise sanitaire sur la totalité de la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus : prime de 500 €.

Pour le niveau 1 et le niveau 2-1, l'agent devra être présent au moins 5 jours, consécutifs ou discontinus, entre le 17 mars et le 10 mai 2020 inclus.

Cette prime sera versée en une seule fois, sur la paye de juin 2020.

Les agents qui continuent de renforcer les services du CCAS à compter du 11 mai 2020 percevront une prime exceptionnelle dans les mêmes conditions que ceux du niveau 1.

Cette prime sera attribuée le mois suivant, sur la base des plannings effectifs des agents.

Conformément à la loi de finances et au décret, cette prime est défiscalisée et exonérée de contributions et cotisations sociales et son montant maximum est de 1 000 €

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de cette prime exceptionnelle sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire Covid-19 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Danielle Jacoviac : *Merci, Monsieur le Maire. En effet, la collectivité a continué à répondre aux besoins des usagers pendant cette période de confinement due à la crise sanitaire liée au Covid-19. De ce fait, un certain nombre d'agents, publics, privés, sont restés très mobilisés pour leur service habituel ou en renfort auprès d'autres services qui étaient très fortement impactés. En effet, afin de reconnaître cette mobilisation, Monsieur le Maire avait décidé d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents concernés, quel que soit leur statut, public, privé, titulaire, contractuel, stagiaire, sans considération non plus de leur grade et de l'échelon. Les modalités d'attribution de ces primes ont été discutées avec les organisations syndicales, avec lesquelles nous n'avons pas perdu le lien pendant cette période de confinement. Puisque nous nous sommes rencontrés par visioconférence, à raison au minimum d'une fois tous les 15 jours. Ces modalités définies sont les suivantes : nous avons défini deux niveaux de prime, avec un premier niveau qui concernerait les agents présents sur le terrain, en contact avec le public, ou exposés aux risques sanitaires sur l'espace public. Ce premier niveau de prime est de 1000 €, au prorata du temps de présence sur la période du 17 mars au 10 mai inclus. Il y a un deuxième niveau de prime qui concernerait les agents qui étaient présents physiquement, mais sans contact avec le public, et non exposés sur l'espace public. Mais cela concernerait aussi les agents qui ont connu un surcroît très significatif de travail pendant cette période. Ce niveau de prime serait de 500 €, toujours au prorata du temps de présence sur la même période. L'agent, pour être bénéficiaire de cette prime de niveau un ou niveau deux, aura dû être présent ou en télétravail au moins cinq jours consécutifs ou de manière discontinue, toujours pendant cette même période. Ces primes seraient versées en une seule fois au mois de juin.*

Par ailleurs, les agents qui continuent à renforcer les services du CCAS à compter du 11 mai pourraient percevoir aussi une prime exceptionnelle de niveau un, versée cette fois-ci le mois suivant.

Ces primes, comme le prévoient la loi de finances et les décrets afférents, sont défiscalisées, exonérées de contributions et de cotisations sociales. Voilà les modalités proposées pour l'attribution de cette prime exceptionnelle.

M. le Maire : *Merci pour cet exposé. Notre objectif était que la prime soit versée le plus rapidement possible. Si vous en décidez ce soir, elle pourra l'être avec la paie de juin. Il faut préciser que pour la ville et le CCAS de la ville de Laval, cela représente une dépense de 350 000 € environ.
Y a-t-il des interventions ?*

Catherine Romagné : *Oui, j'ai juste une question, Monsieur le Maire, si vous me le permettez. Il n'y a aucun financement du département ou de l'État dans l'attribution de ces primes ?*

M. le Maire : *Vous savez que, dès lors que nous engageons des dépenses, nous nous demandons si nous ne pouvons pas aussi trouver des recettes. Il nous paraît juste en effet qu'une partie de cette dépense supplémentaire, par exemple celle qui concerne le personnel travaillant dans les EHPAD, puisse être au moins partiellement compensée par d'autres collectivités publiques, que ce soit l'État, la CAF, la CPAM, le département, la région. J'ai engagé des discussions, Madame Romagné, pour ne rien vous cacher, avec certains responsables pour voir si ces dépenses ne doivent pas être partagées. Pour le moment, je n'ai pas de résultats tangibles, mais j'ai bon espoir que nous puissions faire jouer la solidarité.
Y a-t-il d'autres demandes ? Non, alors je mets aux voix le dispositif qui permettra de verser cette prime aux agents. C'est donc adopté à l'unanimité. Merci.*

N° S497 - IX

PRIME EXCEPTIONNELLE LIÉE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 11,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité a la volonté de reconnaître le travail effectuée par les agents mobilisés pendant la crise sanitaire,

Qu'il est nécessaire de distinguer les agents ayant été confrontés au risque Covid-19 de ceux non exposés,

Que les représentants du personnel ont émis un avis favorable,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire Covid-19.

Cette prime sera attribuée aux agents concernés, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou contractuels de droit privé) dans les conditions suivantes :

- niveau 1 : pour les agents présents sur le terrain, en contact direct avec du public ou exposés au risque Covid-19 sur l'espace public : prime de 1 000 € proratisée selon le temps de présence sur site entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 inclus,
- niveau 2 :
 - 2-1 : pour les agents présents physiquement mais n'ayant pas été en contact avec le public ou au risque Covid-19 sur l'espace public : prime de 500 € proratisée selon le temps de présence sur site entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 inclus,
 - 2-2 : pour les agents ayant connu un surcroît de travail significatif lié à la crise sanitaire sur la totalité de la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus : prime de 500 €.

Pour le niveau 1 et le niveau 2-1, l'agent devra être présent au moins 5 jours, consécutifs ou discontinus, entre le 17 mars et le 10 mai 2020 inclus.

Les agents qui continuent de renforcer les services du CCAS à compter du 11 mai 2020 percevront une prime exceptionnelle dans les mêmes conditions que ceux du niveau 1.

Article 2

La prime sera versée :

- en une seule fois, sur la paye de juin 2020, pour chaque agent concerné,
- chaque mois suivant le planning effectué pour les agents qui continuent de renforcer les services du CCAS à compter du 11 mai 2020.

Cette prime est défiscalisée et exonérée de contributions et cotisations sociales et son montant maximum est de 1 000 €.

Article 3

Le crédit global à retenir pour cette prime est effectué sur la base des effectifs mobilisés pendant cette crise sanitaire.

Article 4

La dépense résultant de cette prime sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement aux budgets concernés de la collectivité.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Danielle Jacoviac encore, pour la création d'un poste d'archéologue archiviste.*

CRÉATION D'UN POSTE D'UN ARCHÉOLOGUE ARCHIVISTE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

I - Présentation de la décision

Par délibération du 16 avril 2018, le conseil municipal a créé un emploi permanent d'archéologue archiviste dont le recrutement doit être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel selon la référence à l'article 3°-2.

Cependant la collectivité est en cours d'élaboration du dossier de demande de renouvellement de son habilitation d'archéologie préventive auprès du ministère de la culture. Or, la réglementation ne nous autorise pas à inclure des agents dont le contrat est d'une durée inférieure à trois ans.

Le personnel d'un service archéologique et ses qualifications constituent le principal élément d'appréciation d'une candidature de ce type, celui à l'aune duquel est jugée la capacité d'une collectivité à exercer la délégation de service public à laquelle elle prétend.

En d'autres termes, la ville ne pourra faire valoir l'expertise que de 3 agents alors qu'elle a consenti, depuis son dernier renouvellement en 2015 et conformément aux préconisations de la DRAC, à ouvrir un 4e poste pourvu actuellement par un contractuel bénéficiant d'un contrat d'un an.

C'est pourquoi, il est proposé à travers cette nouvelle délibération de prévoir le recrutement par voie contractuelle en application de l'article 3-3-2° de la loi modifiée du 26 janvier 1984 qui permet l'établissement d'un contrat de 3 ans.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élève à 38 606 € sur la base d'un recrutement à temps complet d'un attaché territorial de conservation du patrimoine titulaire au 1er échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est donc proposé de créer un poste d'un archéologue archiviste à temps complet.

Danielle Jacoviac : *Par délibération du conseil municipal du 16 avril 2018, il avait été créé un emploi permanent d'archéologue archiviste, dont le recrutement pouvait être pourvu soit par un agent titulaire, soit par un agent contractuel, selon les modalités de l'article 3.2. Pour vous expliquer de quoi il s'agit, cet article prévoit qu'on ne peut proposer qu'un contrat d'un an renouvelable une fois. Cependant, pour le dossier de demande de renouvellement de l'habilitation à l'archéologie préventive de la ville, on ne peut inclure un agent dont le contrat est inférieur à trois ans. Il est donc proposé de prévoir, pour le recrutement d'un contractuel, l'application d'un autre article qui est l'article 3.3.2, qui permet d'établir un contrat d'une durée minimum de trois ans. Ce qui permet donc de compter quatre agents et non trois, répondant aux critères de l'habilitation à l'archéologie préventive, conformément aux préconisations de la DRAC. Pour ce poste à temps complet d'attaché territorial de conservation du patrimoine titulaire au premier échelon, le coût pour la collectivité s'élève à 38 606 €.*

M. le Maire : *Merci. Pour la création du poste d'archéologue archiviste, s'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. C'est donc adopté à l'unanimité.*

N° S497 - XI

CRÉATION D'UN POSTE D'UN ARCHÉOLOGUE ARCHIVISTE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, notamment le livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu la délibération du 16 avril 2018 portant sur la création d'un poste d'archéologue archiviste et plus particulièrement l'article 2 ouvrant la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement juridique de l'article 3-2,

Considérant la nécessité d'ouvrir le recrutement d'un archéologue archiviste sur le fondement juridique de l'article 3-3-2° afin de répondre au besoin du service, à la nature des fonctions exercées et aux exigences de la DRAC,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du 16 avril 2016 concernant le poste d'archéologue archiviste à temps complet créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein du service archéologique et inventaire, est modifié pour tenir compte des exigences de la DRAC.

Article 2

Le poste d'archéologue archiviste à temps complet créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein du service archéologique et inventaire, par délibération du 16 avril 2018, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, le poste d'archéologue archiviste pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3-2° de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national de second cycle d'études supérieures avec une spécialité archéologie,
- faire état d'une expérience reconnue sur un poste similaire et de connaissances avérées en gestion de la documentation scientifique et du mobilier issus des opérations archéologiques,
- faire état de publications scientifiques et de participations à des colloques scientifiques sur un ou plusieurs domaines de recherche.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous en venons à la création d'un poste de responsable du transport et de l'allotissement, Danielle Jacoviac.*

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU TRANSPORT ET DE L'ALLOTISSEMENT À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

I - Présentation de la décision

Au sein de l'actuel pôle production, depuis la dernière évolution de l'organisation du service, la mise en place de la cellule "cuisine-livraisons" gérée par le responsable de production, lui-même cuisinier, a réellement permis une progression attendue et qualitative des recettes pour l'ensemble des convives de la collectivité.

Néanmoins, sur la partie livraison des repas, des améliorations peuvent être attendues sur l'organisation et l'optimisation des tournées, ainsi que sur la formalisation des procédures d'entretien et de suivi des véhicules.

Par ailleurs, au sein de la cellule "approvisionnement" (magasin/commandes), le service souhaite progresser encore sur les aspects qualité : la traçabilité des marchandises, la nomenclature des marchandises dans l'élaboration des recettes et la gestion des stocks notamment.

Pour permettre une gestion optimisée des denrées et des plats, en adéquation avec les exigences réglementaires, il est proposé de créer une cellule supplémentaire « transport/ allotissement », au sein du pôle production. Son responsable assurerait la gestion des marchandises entrantes et sortantes et l'encadrement des chauffeurs.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élève à 31 132 € sur la base d'un recrutement à temps complet d'un agent de maîtrise titulaire au 1er échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est donc proposé de créer un poste de responsable du transport et de l'allotissement à temps complet.

Danielle Jacoviac : *Merci. Il s'agit là de créer un poste à la cuisine centrale, au niveau du pôle production. Actuellement, ce pôle production est composé de deux cellules dont l'une s'appelle cuisine livraison et l'autre, approvisionnement, qui comporte le magasin et les commandes. Il est apparu que des améliorations étaient encore nécessaires à la fois sur l'organisation et l'optimisation des tournées, mais aussi sur les procédures d'entretien et de suivi des véhicules, qui étaient plutôt de la première cellule. C'est également le cas sur la traçabilité et la nomenclature des marchandises et la gestion des stocks, plutôt sur la cellule approvisionnement. Ce qui est donc proposé pour pouvoir améliorer ces processus, c'est de créer une troisième cellule intitulée transport allotissement, avec la création d'un poste de responsable. C'est ce poste dont il vous est proposé la création. Le responsable assurerait à la fois la gestion des marchandises, mais aussi l'encadrement des chauffeurs. Ce poste proposé serait à temps complet sur le niveau d'un agent de maîtrise titulaire de premier échelon, avec un coût pour la collectivité de 31 132 €.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix. C'est adopté à l'unanimité.*

N° S497 - X

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU TRANSPORT ET DE L'ALLOTISSEMENT À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, et notamment le livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique du 23 janvier 2020 portant sur la réorganisation et l'évolution de l'organigramme du service restauration collective,

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable du transport et de l'allotissement,

Que le responsable du transport et de l'allotissement aura pour principales missions d'assurer la gestion des marchandises rentrantes et sortantes, d'organiser et optimiser les circuits des tournées, d'encadrer l'équipe des chauffeurs et de formaliser les procédures d'entretien et de suivi des véhicules,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un poste de responsable du transport et de l'allotissement est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein du service restauration collective.

Article 2

Le poste de responsable du transport et de l'allotissement à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, le poste de responsable du transport et de l'allotissement pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3,
- faire état d'une expérience sur des missions dans le domaine de la restauration et d'une expérience en management d'une équipe technique.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Jean-Jacques Perrin pour la délégation de service public de la fourrière véhicules.*

AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public de la fourrière véhicules, notifiée le 13 juin 2018 à l'entreprise Dépannage Automobile Lavallois pour une durée de deux ans, arrive à échéance le 30 juin 2020.

L'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoit que les contrats arrivés à terme pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois, peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer un avenant de prolongation de la durée de la délégation jusqu'au 31 décembre 2020.

Jean-Jacques Perrin : *C'est une délibération d'ordre juridique, puisqu'il s'agit de renouveler la délégation de service public au dépannage automobile lavallois en respectant l'ordonnance du 25 mars dernier qui permet de prolonger les délégations de service public de deux mois ou un peu plus. Il vous est ainsi proposé de prolonger la délégation de service public du dépannage automobile lavallois jusqu'au 31 décembre 2020.*

M. le Maire : *Très bien. Je mets aux voix. C'est adopté à l'unanimité.*

N° S497 - XII

AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-12 et L2121-29,

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et suivants et R325-12,

Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant règlement du stationnement,

Vu l'article R325-19 du code de la route qui stipule que chaque fourrière relève d'une autorité publique unique,

Considérant que la convention de délégation de service public de la fourrière véhicules en date du 13 juin 2018, arrive à échéance le 30 juin 2020,

Que plusieurs communes de l'agglomération ont signé une convention avec la ville de Laval afin de pouvoir disposer des services de son délégataire,

Que l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoit que les contrats arrivés à terme pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois, peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 relatif à la prolongation de la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
FOURRIÈRE MUNICIPALE VÉHICULES
Avenant n°2**

Entre les soussignés

La **Ville de LAVAL**, représentée par l'adjoint au maire, chargé de l'administration générale et qualité, Jean-Jacques Perrin, place du 11 Novembre, CS 71327, 53013 LAVAL CEDEX,

D'une part,

Et

L'EURL DEPANNAGE AUTOMOBILE LAVALLOIS, agissant en tant que titulaire de la DSP dont le siège se situe 20 rue Léon Jouhaux à 53000 LAVAL, propriété de la **Société STRATOS**, représentée par Madame Catherine RIAUX, Mr Pierre-Yves, RIAUX et Mr François Riaux, co-gérants, dont le siège social se situe 46 rue de la Rigourdière à 35510 CESSON SEVIGNE,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La délégation de service public a été notifiée le 13 juin 2018 à l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois pour une durée de 2 ans à compter du 1er juillet 2018 et prend fin au 30 juin 2020.

L'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoit que les contrats arrivés à terme pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois, peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 - Conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales de la délégation citée en objet demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à _____, le _____

Fait à LAVAL, le _____

La Société D.A.L.

La Société STRATOS

Pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire en charge de l'administration
générale et qualité,

Jean-Jacques PERRIN

M. le Maire : *Xavier Dubourg, convention avec Énedis.*

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC ENEDIS POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS AU 130 AVENUE DE COUBERTIN PAR ÉDOUARD DENIS

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

Un projet porté par le groupe de promotion immobilière "ÉDOUARD DENIS" pour la construction, 130, avenue Pierre de Coubertin, d'un immeuble collectif de 44 logements, enregistré sous le numéro de PC19K1174.

Enedis présente une convention pour la participation de la ville de Laval en raison de la nécessité de réaliser des travaux pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité.

L'extension de réseau qui se situe hors du périmètre de l'opération, à 165 mètres, sera à la charge de la commune qui en assume 60 % du prix conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008.

Une contribution financière est à la charge de la commune dans ce cas. En application de l'article L342-11 du code de l'énergie :

"1) Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable, située en dehors d'une zone d'aménagement concerté et ne donnant pas lieu à la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels ou à la participation pour voirie et réseaux mentionnées à l'article L332-6-1 du code de l'urbanisme, la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L332-15 du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition. La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération reste due par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme."

Le montant maximum de la contribution pour l'extension à la charge de la commune de Laval est de 7 598,53 € HT maximum.

Afin de pouvoir engager les travaux d'extension du réseau d'électricité nécessaire à la construction de l'immeuble, le conseil municipal doit préalablement autoriser le maire à signer cette convention de participation.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget principal de la ville en 2020 a prévu une enveloppe n° 20745 de 85 000 €. Le montant de 7 598,53 € HT peut être engagé sur cette ligne budgétaire.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de contribution financière pour l'extension du réseau de distribution d'électricité avec Enedis - projet de construction au 130 avenue Pierre de Coubertin, parcelle AM 0849. Cette convention ne sera soumise à la signature qu'après délivrance du permis de construire.

Xavier Dubourg : *Monsieur le Maire, il s'agit d'une convention assez classique que nous avons déjà prise à de multiples reprises. Dans le cadre de l'opération que mène Édouard Denis dans le quartier des Pommeraiès, sur la voie nouvelle, derrière la crèche et l'hôtel d'entreprises, l'opérateur réalise une opération de construction d'un immeuble de 44 logements et qui suppose un renfort électrique, qui est porté en partie à charge de la collectivité, avec une contribution de 7 598,53 €, que nous verserons à Énedis pour la réalisation des travaux, si vous en êtes d'accord.*

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. C'est l'unanimité.*

N° S497 - XIII

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC ENEDIS POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS AU 130 AVENUE DE COUBERTIN PAR ÉDOUARD DENIS

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1,

Vu l'article L342-11 du code de l'énergie,

Considérant que les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité sont rendus nécessaires par une opération faisant l'objet d'un permis de construire enregistré sous le numéro PC 19K1174 au 130 avenue Coubertin,

Que le projet de construction d'un immeuble de 44 logements répond aux objectifs de densification urbaine et d'offre de logements souhaité par la ville de Laval dans son plan local d'urbanisme,

Que la procédure prévoit une convention établie entre la commune et Enedis pour acter les travaux d'extension de réseaux nécessaires et fixer la contribution de la ville de Laval pour les travaux situés à une distance de plus de cent mètres du terrain d'assiette du projet,

Que le maire doit être préalablement autorisé à signer la convention prévue,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Après délivrance du permis de construire n°19K1174, le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention présentée par Enedis fixant la contribution financière de la ville à un maximum de 7 598,53 € HT pour l'extension et le renforcement du réseau d'électricité nécessaire aux travaux autorisés.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pôle Urbanisme ENEDIS

LAVAL AGGLO SERVICE DROIT DES SOLS
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53013 LAVAL CEDEX

Téléphone : 02 51 36 47 57
Télécopie :
Courriel : urbanisme-pdl@enedis.fr
Interlocuteur : COUTURIER Christelle

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

LA ROCHE-SUR-YON, le 29/01/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC05313019K1174 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 130, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
53000 LAVAL
Référence cadastrale : Section AM , Parcelle n° 849
Nom du demandeur : DENIS EDOUARD

Pour la puissance de raccordement demandée de 270 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christelle COUTURIER

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refect.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	167.16 €	100.30 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et	1	996.99 €	598.19 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	269.58 €	161.75 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	815.55 €	489.33 €	40 %
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	1	225.86 €	135.52 €	40 %
Tranchée sous trottoir, sablé, tri-couche	120	59.53 €	4 286.16 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm ² Alu	120	18.63 €	1 341.36 €	40 %
*Fourniture et raccordement de coffret ECP 3D	1	809.86 €	485.92 €	40 %
Montant total HT			7 598.53 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ est de 180 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti (la longueur totale du branchement incluant la colonne montante n'est pas déterminable à ce jour).

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 120 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
- 60 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

¹ Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

² Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



M. le Maire : *Xavier Dubourg pour un protocole transactionnel avec Eiffage pour le remplacement des ronds-points en fonte, rue Crossardière.*

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE POUR LE REMPLACEMENT DE BOUCLIERS CENTRAUX EN FONTE DE 3 GIRATOIRES RUE CROSSARDIÈRE

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue Crossardière, la ville de Laval a conclu un marché de travaux avec la société Eiffage Travaux Publics Ouest, aux droits de laquelle vient la société Eiffage Route IDF Centre Ouest.

Le contrat a été notifié le 9 mars 2013.

Les travaux consistaient en l'aménagement de la rue Crossardière dont notamment la réalisation de giratoires urbains constitués au centre de boucliers, franchissables par les véhicules, en éléments en fonte fixés sur un socle en béton armé.

Le chantier a été réceptionné par un procès-verbal en date du 26 novembre 2013 avec des réserves, sans rapport avec le sinistre, qui ont été levées.

Postérieurement à la réception, sous l'influence de la circulation, des affaissements ponctuels et la désolidarisation des éléments en fonte ont été constatés au droit des boucliers au centre de trois giratoires.

Ces désordres évolutifs sont de nature à créer un danger pour la circulation des usagers, ils ne peuvent pas se corriger durablement par des interventions de maintenance.

Compte tenu de cette situation, la ville de Laval et la société Eiffage se sont rapprochées et ont convenu, à la suite de plusieurs échanges et concessions réciproques, de régler leur différend et toutes ses conséquences par un protocole transactionnel en application de l'article L2197-5 du code de la commande publique et des articles 2044 et suivants du code civil.

II Impact budgétaire et financier

Ce protocole a pour objet de définir le partage des travaux à réaliser par les parties.

D'une part, Eiffage Route interviendra, sans reconnaissance de responsabilité, pour effectuer les travaux de remplacement des boucliers par un dôme en grave bitume et enrobé pour les trois giratoires concernés pour un coût estimatif chiffré par giratoire de 6 360 € HT.

D'autre part, la ville de Laval interviendra pour effectuer les travaux préparatoires et de revêtements du dôme en pavés granit pour un coût estimatif chiffré par giratoire de 6 885 € HT.

La réalisation de l'ensemble de ces travaux mettra fin aux désordres et au différend entre la ville de Laval et la société Eiffage.

Il vous est proposé d'approuver la délibération et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Oui, c'est un dossier assez ancien puisque la pose de ces boucliers en fonte qui font office de ronds-points date du mandat précédent. Mais ils ne donnent pas satisfaction. C'est-à-dire que ce sont des ronds-points qui sont traversants. On peut rouler dessus, les véhicules, et notamment les poids-lourds et les bus.*

Ce qui provoque des déformations et des enfoncements de la chaussée. Suite à différentes expertises et discussions avec l'entreprise Eiffage qui a posé ces ronds-points en 2013, nous arrivons aujourd'hui à régler notre désaccord sur la prise en charge des travaux, qui prévoient le remplacement de ces boucliers en fonte par des ronds-points toujours traversants, mais en pavés autobloquants qui auront une meilleure durée de vie. Vous avez dans les annexes les schémas techniques des ronds-points qui vont être posés. Il y a donc une contribution de 6360 €.

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des questions à poser à Xavier Dubourg sur ce sujet ? Non, je mets aux voix. C'est adopté à l'unanimité.*

N° S497 - XIV

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE POUR LE REMPLACEMENT DE BOUCLIERS CENTRAUX EN FONTE DE 3 GIRATOIRES RUE CROSSARDIÈRE

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2197-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Considérant que dans le cadre des travaux de requalification de la rue Crossardière, la ville de Laval a conclu un marché de travaux avec la société Eiffage Travaux Publics Ouest, aux droits de laquelle vient la société Eiffage Route IDF Centre Ouest,

Que les travaux consistaient en l'aménagement de la rue Crossardière dont notamment la réalisation de giratoires urbains constitués au centre de boucliers, franchissables par les véhicules, en éléments en fonte fixés sur un socle en béton armé,

Que le chantier a été réceptionné par un procès-verbal en date du 26 novembre 2013 avec des réserves, sans rapport avec le sinistre, qui ont été levées,

Que postérieurement à cette réception, sous l'influence de la circulation, des affaissements ponctuels et la désolidarisation des éléments en fonte ont été constatés au droit des boucliers au centre de trois giratoires,

Que ces désordres évolutifs sont susceptibles de présenter un danger pour la circulation les usagers,

Que les parties se sont rapprochées et ont convenu, à la suite de plusieurs échanges et concessions réciproques, de régler leur différend et toutes ses conséquences par une transaction, conclue en application de l'article L2197-5 du code de la commande publique et des articles 2044 et suivants du code civil.

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le protocole transactionnel entre la ville de Laval et la société Eiffage Route Ile de France / Centre - Ouest est approuvé.

Article 2

La ville de Laval et Eiffage réaliseront les travaux énumérés à l'article 1er du protocole.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole et tout document afférent.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de Laval

Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020
Domiciliée en cette qualité à la Mairie de Laval, sise Hôtel de Ville, Place du 11 novembre,
53 013 LAVAL Cedex
Représentée par xxx, agissant en qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « la Ville de Laval »

D'une première part,

ET

La société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE - OUEST

Société en nom collectif au capital de 18 528 900 €
Ayant son siège social à NEUILLY SUR MARNE (93330) – 2 rue Hélène BOUCHER
Inscrite au RCS de BOBIGNY sous le numéro 433 604 196
Représentée par Thierry MEYER, agissant en qualité de Directeur d'Etablissement dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « EIFFAGE ROUTE »

- **D'une seconde part**

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le présent préambule fait partie intégrante du Protocole.

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue Crossardière, la Ville de Laval a conclu un marché de travaux avec la société Eiffage Travaux Publics Ouest, aux droits de laquelle vient la société Eiffage Route IDF Centre Ouest, ci-après dénommée « Eiffage Route ».

Le contrat a été notifié le 9 mars 2013.

Les travaux consistaient en l'aménagement de la rue Crossardière : revêtement type enrobé, bordure de trottoir et la création de quatre giratoires, constitués, pour les parties centrales, de boucliers en éléments en fonte fixés sur un socle en béton armé.

Le chantier a été réceptionné par un procès-verbal en date du 26 novembre 2013 avec des réserves, sans rapport avec le sinistre, qui ont été levées.

Postérieurement à la réception, un phénomène d'affaissements ponctuels plus ou moins importants a été constaté au droit des boucliers au centre de trois giratoires (intersection rue Crossardière et quai Béatrix de Gâvres - intersection allée de Cambrai/cours de la Résistance - intersection cours de la Résistance/rue Félix Faure/rue du Vieux Saint Louis). Ces désordres s'aggravent avec les sollicitations de la circulation et constituent un danger pour la sécurité des usagers.

En cet état, les Parties soussignées se sont rapprochées et sont convenues, à la suite de plusieurs échanges et concessions réciproques de régler leur différend et toutes ses conséquences par la présente Transaction, conclue en application de l'article L. 2197-5 du Code de la commande publique et des articles 2044 et suivants du Code civil..

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

D'une part, les Parties sont convenues qu'EIFFAGE ROUTE intervenait, sans reconnaissance de responsabilité, pour effectuer les prestations suivantes pour traiter durablement les désordres des trois giratoires cités dans le préambule pour un coût estimatif chiffré par EIFFAGE ROUTE par giratoire à 6.360 € HT :

- Frais administratifs et d'encadrement : 620 € HT
- Déplacements, frais de transfert : 845 € HT
- Réglage et compactage du fond de forme : 485 € HT
- Accrochage, fourniture, transport et mise en œuvre de grave bitume GB0/14 : 1 555 € HT
- Fourniture transport et mise en œuvre de couche de roulement BBSG0/10 : 2 185 € HT
- Traitement de joints à l'émulsion : 325 € HT
- Repli de matériel et nettoyage de site : 345 € HT

Les travaux ci-dessus sont pris en charge financièrement par EIFFAGE ROUTE.

D'autre part, les Parties sont convenues que la Ville de Laval réaliserait les travaux suivants avec l'entreprise de son choix pour traiter durablement les désordres des trois giratoires cités dans le préambule pour un coût estimatif chiffré par EIFFAGE ROUTE, par giratoire, à 6.885 € HT :

- | | |
|--|------------|
| - Découpe d'enrobés : | 225 €HT |
| - Dépose des boucliers et mise à disposition de la ville | 1.850 €HT |
| - Démolition de la dalle béton | 1.690 €HT |
| - Evacuation des déblais vers centre de traitement | 980 €HT |
| - Ascodal en surface d'anneau | 1.175 €HT |
| - Ascodal en rive d'anneau | 965 €HT |
| - Signalisation des itinéraires de déviations. | (en régie) |

Les travaux ci-dessus sont pris en charge financièrement par la Ville de Laval.

À l'issue des travaux de reprise, la Ville de Laval s'engage à se déclarer pleinement satisfaite des ouvrages et prononcera la réception de ces derniers en dressant un procès-verbal de réception.

ARTICLE 2 :

Avant tout démarrage des travaux, le mode opératoire et le choix des matériaux utilisés pour effectuer les reprises seront validés préalablement par écrit par la Ville de Laval, les coupes ayant déjà été transmises ([cf. Annexe 1](#)).

Le planning, les délais et les modalités nécessaires à la réalisation de ces travaux de réparation seront fixés d'un commun accord entre les Parties après la signature du présent Protocole.

ARTICLE 3 :

Chacune des Parties conserve à sa charge les frais qu'elle a éventuellement exposés pour assurer la défense de ses intérêts et la conclusion du Protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des concessions exprimées par la présente Transaction forme un tout indivisible.

Les dispositions du présent Protocole ne pourront être modifiées que d'un commun accord par voie d'avenant signé par les deux Parties.

ARTICLE 5 :

Le présent Protocole transactionnel est strictement confidentiel et les Parties s'engagent à ne le communiquer à quiconque.

Le présent protocole doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. De ce fait, les éléments principaux seront mentionnés dans cette délibération et seront donc publics.

Le présent Protocole pourra néanmoins être communiqué sur demande de l'administration fiscale ou des organismes sociaux ou sur autre demande légale ou réglementaire équivalente ou dans le cadre d'une procédure judiciaire portant sur l'inexécution éventuelle et/ou la violation par l'une des parties des obligations mises à sa charge aux termes de ce Protocole. Chaque Partie s'engage à informer les autres et à leur transmettre une copie à réception de toute demande qui lui serait adressée en ce sens.

Chaque Partie prend l'engagement de respecter sans limitation de durée la plus stricte neutralité à l'égard de l'une et/ou les autres Parties. Chaque Partie s'engage ainsi à ne rien faire, écrire ou dire, qui puisse porter atteinte à la réputation, à l'image ou aux intérêts de l'une et/ou les autres parties. Chaque Partie s'engage à s'abstenir de toute critique ou commentaire négatifs, publics ou privés, à l'égard de l'une et/ou les autres Parties.

Ce caractère strictement confidentiel et cette obligation à la plus stricte neutralité constituent de convention expresse une cause essentielle et déterminante du présent Protocole transactionnel en l'absence de laquelle les Parties ne l'auraient pas conclu. = Sous réserve des obligations légales de publicité qui s'imposent à la ville de Laval.

ARTICLE 6 :

Aux termes de ces concessions réciproques, les Parties déclarent que la présente Transaction a été conclue dans un souci de bonne harmonie, pour prévenir tout différend sur les points ainsi tranchés définitivement.

Le présent Protocole constitue une transaction au sens des articles L2197-5 du Code de la commande publique et 2044 et suivants du Code civil.

Les Parties reconnaissent, en particulier, avoir pris connaissance de l'article 2052 du Code civil qui dispose que « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Cet accord transactionnel est ainsi irrévocable et ne peut en aucun cas être dénoncé. Il ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Chacune des Parties s'engage donc à exécuter de bonne foi les clauses de la présente Transaction, aucune dérogation à tout ce qui précède ne pouvant être admise.

ARTICLE 7 :

Le présent Protocole est régi par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de ce Protocole sera soumis au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 :

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent Protocole.

Annexe 1 : coupes (ajouter les références)

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

La Ville de Laval
Monsieur xxxx (1)

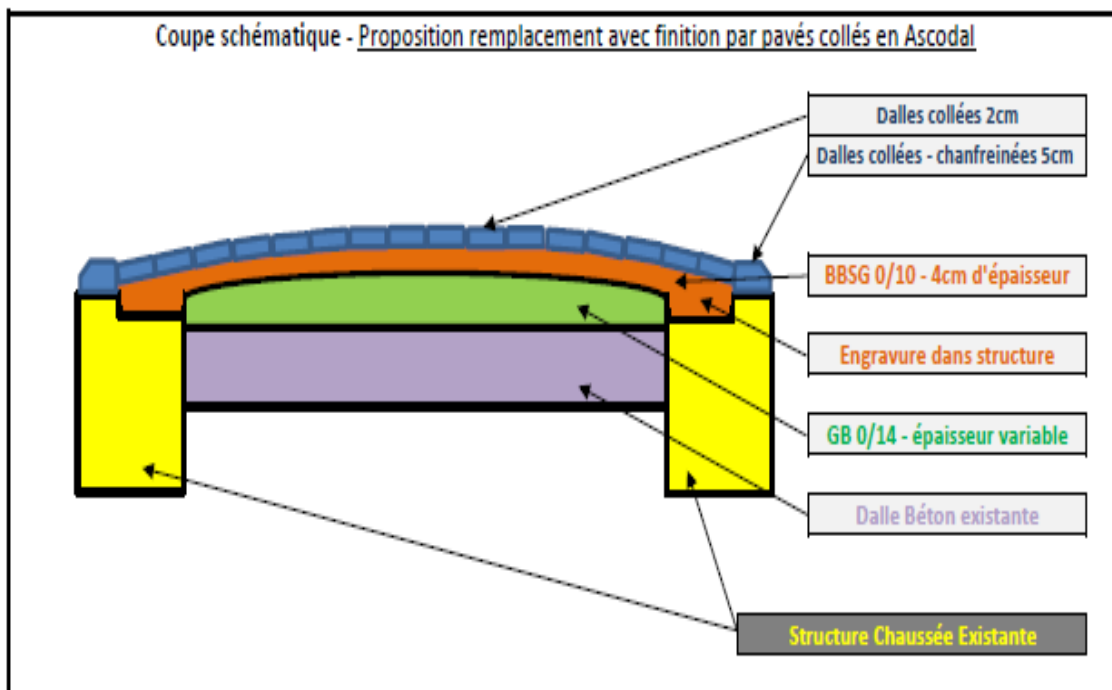
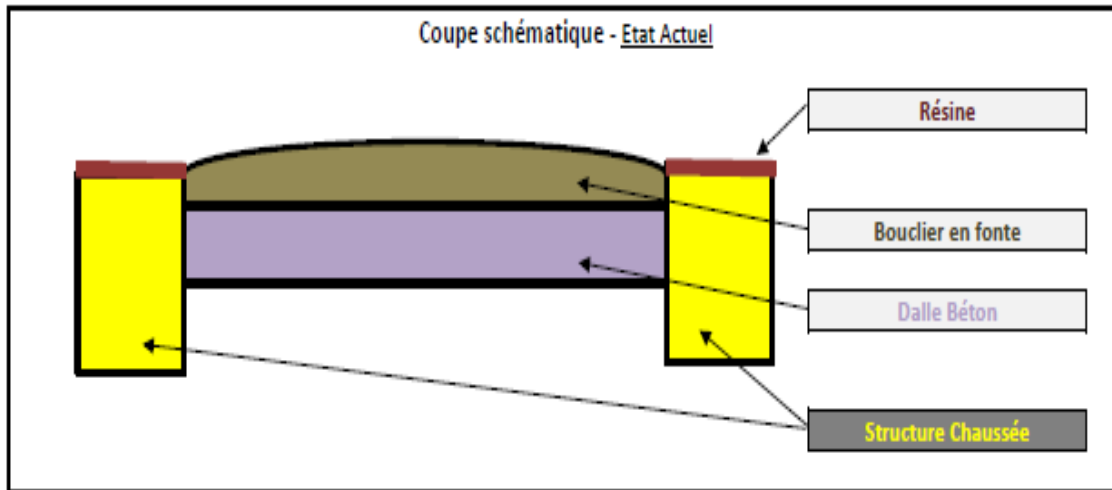
La société EIFFAGE ROUTE
Monsieur Thierry MEYER (1)

(1) faire précéder la signature par la mention « bon pour transaction »

RUE CROSSARDIERE

ANNEXE 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

COUPE - Concernant le remplacement de 3 boucliers centraux en fonte de giratoires



M. le Maire : *Xavier Dubourg toujours pour une convention de partenariat pour le développement et le test dans la belle Ville durable et innovante.*

CONVENTION DE PARTENARIAT R&D ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, EFFICACITY ET LE CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE TEST D'UN LABEL « VILLE DURABLE ET INNOVANTE »

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

Efficacity est un institut de recherche et développement sur la ville durable, fondé en 2014 dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA). Il rassemble chercheurs publics et experts du monde de l'entreprise. Efficacity travaille en étroite partenariat avec les collectivités, afin de développer et de tester sur le terrain des solutions innovantes pour construire la ville de demain.

Le Cerema est l'établissement public de référence pour développer et capitaliser l'expertise en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique. Il intervient en appui direct auprès des services de l'État, des collectivités locales et des entreprises pour accompagner leurs actions en matière de développement et de cohésion territoriale dans de nombreux domaines (urbanisme, construction, mobilité, infrastructures de transport, préservation des ressources, prévention des risques).

Le 8 juillet 2019, Efficacity et le Cerema ont lancé un appel à partenaires visant à identifier les villes pilotes françaises souhaitant tester et coproduire le futur label « Ville durable et innovante ». Faisant suite à cet appel à partenaires, la ville de Laval et Laval Agglomération se sont portées candidates auprès d'Efficacity et du Cerema. Après échange avec les partenaires européens, Efficacity et le Cerema ont retenu une dizaine de "villes pilotes", dont Laval pour développer et tester le label "Ville Durable et Innovante".

Les objectifs stratégiques du label « Ville Durable et Innovante » sont de :

- promouvoir une vision française et européenne de la ville durable,
- réconcilier les actions ville durable et avec les actions ville innovante/smart city à travers une démarche qualité intégrant une gouvernance transverse et un processus d'amélioration continue,
- compléter le label European Energy Award / Cit'ergie par l'ensemble des domaines du développement durable,
- renforcer la visibilité et l'attractivité des villes,
- valoriser les démarches existantes (Cit'ergie, Ecoquartiers, Ecocités, Agenda 21, etc.),
- favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les collectivités.

La phase pilote du label « Ville Durable et Innovante » consistera à déployer sur le territoire des deux collectivités la démarche de labélisation en cours de développement par Efficacity et le Cerema sur quatre domaines d'actions complémentaires à la démarche Cit'ergie :

1. Innovation et transformation numérique
2. Qualité de vie
3. Développement économique
4. Résilience

Le rapport posera un diagnostic sur les actions des deux collectivités en matière de développement durable et d'innovation et identifiera les marges de progression.

Ce rapport alimentera les projets en cours dans les deux collectivités : l'élaboration du PCAET par l'agglomération et le pilotage du dispositif partenarial Action Cœur de Ville par la ville de Laval.

La mission prévue sur 1 année, comprend 5 étapes :

1. Lancement avec une présentation détaillée du label "Ville Durable et Innovante"
2. Rencontre avec les interlocuteurs référents et entretiens à partir des fiches-objectifs VDI
3. Bilan intermédiaire
4. Évaluation des actions des collectivités à partir d'indicateurs
5. Bilan et restitution

Un comité de pilotage sera mis en place avec un représentant par collectivité, un représentant d'Efficacity et un représentant du Cerema.

La contribution financière des collectivités s'élève à 15 000 € HT. Elle sera répartie à parité entre les deux collectivités.

Afin de permettre aux deux collectivités d'évaluer leurs actions en matière de développement durable et d'innovation, et d'identifier les marges de progression, il vous est proposé de valider le projet de convention entre la ville de Laval, Laval Agglomération, Efficacity et le Cerema.

Xavier Dubourg : *Il s'agit en fait d'une opportunité que nous saisissons, qui est proposée par deux structures : un institut de recherche qui s'appelle Efficacity, qui travaille sur la notion de ville durable, fondé en 2014 dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir, porté par l'État, et le Cerema, qui est un établissement public de référence sur tout l'accompagnement des collectivités territoriales sur le domaine technique, routier ou autre sujet technique. Ces deux entités ont lancé en 2019 un appel à partenariat avec un certain nombre de collectivités, pour travailler sur la notion de label Ville durable et innovante, qui recouvre quatre thématiques de travaux : l'innovation et la transformation du numérique, la qualité de vie, le développement économique et la résilience. La ville de Laval et l'agglomération lavalloise se sont portées conjointement candidates pour travailler dans ce programme expérimental sur ce label. Ce qui est tout à fait conforme à la démarche que nous avons depuis un certain nombre d'années. Je pense par exemple à l'écoquartier Ferrié. Je pense au travail de réduction de puissance qui a été fait sur l'éclairage public pour faire des économies d'énergie ou à d'autres travaux sur le numérique par exemple. Puisque tous les habitants de la ville de Laval ont maintenant accès à la fibre. Ce qui donne l'occasion de développer de nouveaux services. Cette convention va permettre d'avoir l'accompagnement, les éclairages et le conseil de ces deux structures tout à fait reconnues dans leur domaine. C'est une convention qui va durer un an. Le montant de l'étude est de 30 000 €. Il est porté à 50 % par les deux collectivités et 50 % par Efficacity. La ville de Laval et Laval agglomération partageront ces 15 000 €. Chaque collectivité versera donc 7500 € pour cette étude, si vous en êtes d'accord.*

Claude Gourvil : *J'ai une intervention assez courte, puisque ce n'est pas une grosse délibération. J'ai une crainte et un espoir. La crainte est qu'une fois de plus, depuis le début du mandat, vous empilez un certain nombre d'études, de programmes, de plans et on se demande qui finit par maîtriser tout cela tellement il y en a et tellement, finalement, la montagne accouche d'une souris. À part les deux citations de Monsieur Dubourg, il y a peu de concret en termes de développement durable sur la ville de Laval. Je crains qu'accepter de tester ce label ne serve finalement que de faire valoir au Cerema et à l'autre entité, Efficacity. Je crains que nous soyons un peu dans le greenwashing. C'est ma crainte. En revanche, j'ai un espoir, que nous arrivions enfin, sans doute sur l'autre mandat, à concrétiser les objectifs qui sont sur le papier et qui pour l'instant ne sont pas sur le terrain en termes de développement durable.*

J'en veux pour preuve, et je ne suis pas intervenu sur le compte administratif puisque Georges Poirier a été assez long, par exemple, à la page 21 du compte administratif, une hausse de 7 % en 2019 de la consommation énergétique sur la ville de Laval. Il est donc temps de rentrer dans le concret. Un programme de plus, une étude de plus... la crainte est que cette étude soit une étude de plus. L'espoir est qu'enfin, nous y arrivions.

M. le Maire : *Je vous propose de retenir l'espoir, Monsieur Gourvil. Nous le ferons conjointement.*

Xavier Dubourg : *Quelques très rapides éléments de réponse : Monsieur Gourvil, vous savez lire le compte administratif. Il s'agit de finances. Quand il est indiqué une augmentation de 7 % des dépenses énergétiques, cela ne veut pas dire que la consommation énergétique de la ville a augmenté de 7 %. Cela veut dire que le coût des énergies achetées par la ville a augmenté de 7 %. Lorsque vous faites votre plein à la pompe, quand vous achetez 50 l d'essence et que le prix de l'essence est plus cher, vous payez plus cher. C'est assez simple, je pense, pour ne pas mélanger le fait que vous achetez toujours 50 l d'essence.*

Sur l'aspect de la valorisation, nous espérons tous que les élections municipales auront lieu à la fin du mois. Nous en sommes donc à notre dernier conseil municipal. Vous ne pouvez pas nous accuser de candidater à un label qui ne sera réalisé que lors du prochain mandat.

Quant aux opérations de développement durable, nous pouvons vous rappeler les économies d'énergie qui ont été faites sur l'éclairage public. Nous pouvons vous rappeler la plantation d'arbres, dont le bilan est globalement positif sur la ville de Laval. Nous pouvons vous rappeler un certain nombre de choses qui ont été faites et qui sont des réalités.

M. le Maire : *Nous approchons de la fin de notre conseil. Je vous propose de rester sur une note d'espoir. Je mets aux voix cette délibération. Elle est donc adoptée à l'unanimité.*

N° S497 - XV

CONVENTION DE PARTENARIAT R&D ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, EFFICACITY ET LE CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE TEST D'UN LABEL « VILLE DURABLE ET INNOVANTE »

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121 29,

Considérant la décision d'Efficacity et du Cerema de retenir la candidature de la ville de Laval et Laval Agglomération en tant que "ville pilote" pour le développer et tester le label "Ville Durable et Innovante",

Que le rapport de restitution comprendra un diagnostic et des préconisations qui alimenteront des projets en cours dans les deux collectivités : l'élaboration du PCAET par l'agglomération et le pilotage du dispositif partenarial Action Cœur de Ville par la ville de Laval,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat R&D : développement et test du label "Ville Durable et Innovante" entre la ville de Laval, Laval Agglomération, Efficacity et Le Cerema sont approuvés.

Article 2

La contribution financière fixée à 15 000 € HT sera répartie à parité entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat R&D : développement et test du label "Ville Durable et Innovante", ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Convention de partenariat R&D

Développement et test
d'un label « Ville durable et innovante »

Entre :

La Ville de Laval, Place du 11 novembre CS 71327 53013 LAVAL Cedex, représentée par son maire, Monsieur François Zocchetto;

Laval Agglomération, 1, Place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président, Monsieur François Zocchetto,

Ci-après désignée les « Collectivités »

D'une part

Et :

EFFICACITY, Société par actions simplifiée au capital de 526 800 Euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro B 795 233 345, située Cité Descartes, 14/20 boulevard Newton 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, et représentée par Michel SALEM-SERMANET, en sa qualité de Directeur Général délégué,

Ci-après désignée « Efficacity »

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, établissement public de l'État à caractère administratif, régi par le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013, dont le siège se situe Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand, CS 92 803, 69 674 Bron Cedex,

SIRET : 13001831000016

représenté par Monsieur Pascal BERTEAUD, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné « Le Cerema »

D'autre part

Ci-après désignées collectivement et individuellement par la ou les « Parties ».

Préambule

La ville de Laval est la ville centre de Laval Agglomération et la Préfecture du département de la Mayenne. La commune s'étend sur 34,22 km² et compte 49.700 habitants.

Laval Agglomération regroupe 34 communes et 117.000 habitants. Sa superficie est de 686 km².

La ville de Laval et Laval Agglomération ont entrepris des démarches structurantes rejoignant les objectifs du Label Ville Durable et Innovante dans de nombreux domaines. Les deux collectivités se sont engagées dans un nouveau modèle de développement. Leurs ambitions sont traduites dans le projet de territoire. L'agglomération vient d'engager son PCAET et l'étude sur le potentiel de production d'énergie renouvelable, tandis que Laval pilote le dispositif partenarial Action Cœur de Ville pour dynamiser le centre-ville, qui est aussi le cœur de l'agglomération.

Efficacity est un institut de recherche et développement sur la ville durable, fondé en 2014 dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA). Il rassemble chercheurs publics et experts du monde de l'entreprise. Efficacity travaille en étroite partenariat avec les collectivités, afin de développer et de tester sur le terrain des solutions innovantes pour construire la ville de demain.

Le Cerema est l'établissement public de référence pour développer et capitaliser l'expertise en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique. Il intervient en appui direct auprès des services de l'État, des collectivités locales et des entreprises pour accompagner leurs actions en matière de développement et de cohésion territoriale dans de nombreux domaines (urbanisme, construction, mobilité, infrastructures de transport, préservation des ressources, prévention des risques).

Efficacity et le Cerema développent un label « Ville Durable et Innovante » dont les objectifs stratégiques sont de :

- promouvoir une vision française et européenne de la ville durable,
- réconcilier les actions ville durable et avec les actions ville innovante/smart city à travers une démarche qualité intégrant une gouvernance transverse et un processus d'amélioration continue,
- compléter le label European Energy Award / Cit'ergie par l'ensemble des domaines du développement durable,
- renforcer la visibilité et l'attractivité des villes,
- valoriser les démarches existantes (Cit'ergie, Ecoquartiers, Ecocités, Agenda 21, etc.),
- favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les collectivités.

Le 8 juillet 2019, Efficacity et le Cerema ont lancé un appel à partenaires visant à identifier les villes pilotes françaises souhaitant tester et co-produire le futur label « Ville durable et innovante ». Faisant suite à cet appel à partenaires, la Ville de Laval et Laval Agglomération se sont rapprochées d'Efficacity et du Cerema, et les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités générales applicables aux relations entre Efficacity, le Cerema et les collectivités dans le cadre de la phase pilote du label « Ville durable et innovante ».

Les travaux consisteront à déployer sur le territoire des deux collectivités la démarche de labélisation en cours de développement par Efficacity et le Cerema sur quatre domaines d'actions complémentaires à la démarche Cit'ergie :

1. Innovation et transformation numérique ;
2. Qualité de vie ;
3. Développement économique ;
4. Résilience.

Le principal livrable attendu à l'issue des travaux réalisés dans le cadre de la présente Convention est un rapport sur les 4 domaines d'actions précités, incluant des recommandations adaptées aux deux collectivités.

En outre, les travaux réalisés permettront de faire évoluer tout ou partie du projet de référentiel du label « Ville durable et innovante ».

Enfin, un benchmark pourra éventuellement être réalisé en fonction de l'avancement des travaux avec d'autres villes françaises ou européennes.

Le programme de travail détaillé est présenté en Annexe n°1.

Article 2 – Pilotage de la Convention

Un comité de pilotage est mis en place composé d'un représentant par collectivités, d'un représentant d'Efficacity et d'un représentant du Cerema.

Le Comité de pilotage met en place les instances nécessaires au suivi opérationnel des travaux.

Article 3 – Contributions et engagements des Parties

L'engagement des partenaires comprendra notamment :

Pour les collectivités :

- Mobilisation d'un interlocuteur responsable pour les collectivités du partenariat ;
- Suivi du bon déroulement du partenariat ;
- Transmission à Efficacity et au Cerema des informations nécessaires à la réalisation des travaux de R&D (données territoriales, contacts...);

- Contribution financière aux travaux de R&D ;
- Communication sur le partenariat avec Efficacy et le Cerema.

Pour Efficacy et le Cerema :

- Mobilisation des experts et chercheurs nécessaires à la bonne réalisation des travaux de R&D de la phase pilote ;
- Mobilisation du Comité d'experts indépendant mis en place pour suivre la démarche générale d'élaboration du label ;
- Contacts avec d'autres collectivités pilotes en France ou dans d'autres pays européens ;
- Contribution financière aux travaux de R&D ;
- Communication sur le partenariat avec les collectivités, en accord avec les collectivités.

Article 4 – Durée du partenariat

Le partenariat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la signature de la présente Convention.

Article 5 - Modalités financières

Le budget total du partenariat est de 30 000 Euros H.T., financés de la manière suivante :

Plan de financement du partenariat	
Contribution des collectivités	15 000 Euros H.T.
Financement Efficacy (subvention PIA ANR)	15 000 Euros H.T.
Budget total	30 000 Euros H.T.

Ce budget sera affecté au financement d'une équipe mixte issue du Cerema et d'Efficacy.

Les collectivités verseront à Efficacy leur contribution financière de 15.000 Euros H.T. à laquelle s'ajoutera la T.V.A. décomptée au taux en vigueur, sur présentation de factures émises par Efficacy selon l'échéancier suivant : 50% à la signature de la convention, 50% à la remise du livrable final.

Efficacy reversera au Cerema le montant correspondant à la mobilisation de l'équipe du Cerema, par virement 30 jours à réception de la facture établie sur la base d'un devis.

Article 6 – Propriété intellectuelle des résultats

Le référentiel qui sera testé et le cas échéant amélioré dans le cadre du présent partenariat reste la propriété d'Efficacity et du Cerema. Il sera utilisable par les collectivités, sans limitation de durée.

Les résultats de l'évaluation des domaines d'actions des collectivités seront la propriété des collectivités. Ces résultats seront utilisables par Efficacity et le Cerema à des fins de recherche uniquement, sans limitation de durée.

Article 7 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord écrit de l'autre Partie, les connaissances et informations auxquelles elle aurait pu avoir accès et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles définies par la présente convention. Le non-respect de ces dispositions entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente Convention pourra être résiliée à tout moment par accord des Parties.

En cas de résiliation par l'une des Parties, cette dernière doit respecter un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, les Parties s'efforcent de limiter les effets négatifs éventuels de cette résiliation.

Article 9 – Litiges

La Convention est régie par le droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les Parties ne parviendraient à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 10 – Annexes

Les Parties conviennent que la Convention et son annexe 1 forment les documents contractuels.

Fait à , le XX XXXX 2020 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Laval, Le maire	Pour Laval Agglomération, Le président
Pour EFFICACITY Michel SALEM SERMANET Le Directeur Général délégué	Pour le Cerema Pascal BERTEAUD Directeur Général

M. le Maire : *Alexandre Lanoë, demande de subvention auprès de l'État pour la rénovation thermique du centre administratif municipal et pour les salles de sport.*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DSIL 2020 POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL ET LES SALLES DE SPORTS DE L'ORT

Rapporteur : Alexandre Lanoë

I - Présentation de la décision

La ville de Laval, engagée dans la transition énergétique, souhaite réduire les déperditions d'énergie sur son patrimoine. Elle doit pour cela engager des travaux de rénovation thermique. Ces travaux sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dotation à laquelle Laval, en tant que ville Action Cœur de Ville, est prioritaire. Cette opportunité permet à la ville d'accéder à des financements conséquents et de mener des travaux ambitieux de rénovation thermique.

Le diagnostic énergétique réalisé sur le Centre administratif municipal (CAM) a montré qu'une rénovation globale améliorerait les performances énergétiques du bâtiment, de passer d'une étiquette énergie C à une étiquette énergie B, pour un montant de travaux estimé à 1 255 400 €. En termes de financement, elle peut mobiliser des aides de la Région Pays de Loire, conditionnées à des critères de gains énergétiques, dans la limite de 100 000 € (CTR soutien à l'amélioration des performances énergétiques) et des co-financements au titre de la DSIL 2020 pour un montant de 500 000 €. Au final, l'opération serait cofinancée à hauteur de 56 %.

Par ailleurs, dans le cadre d'Action Cœur de ville, Laval a inscrit une action relative à la rénovation des salles de sports de l'ORT (fiche A5.3), considérant que ces dernières sont un élément d'attractivité pour les habitants et pour l'image de ville vis-à-vis des visiteurs. L'action A5.3 propose un ambitieux programme de rénovation à plusieurs étapes :

- 1- la rénovation des sols et des éclairages de 9 salles de sports utilisées par les collèves
- 2- la rénovation thermique des salles de sport
- 3- la mise en place d'une gestion innovante de ces équipements (smart city)

Il est à noter que la rénovation de ce type d'équipement, connus pour être des "passoires énergétiques", se révèle coûteuse et malheureusement inéligible aux co-financements régionaux en raison des critères de gain de performance trop élevés. La mobilisation de la DSIL représente donc une réelle opportunité de réaliser ces travaux d'isolation "clos et couvert" estimés à 440 000 € par gymnase, hors traitement de pathologie spécifique de toiture. La mobilisation du budget ville réservé à la transition énergétique sur 3 ans, complétée par 500 000 € de DSIL ACV 2020 permet d'envisager l'isolation de 2 ou 3 gymnases sur les 24 équipements sportifs que compte l'ORT (opération de revitalisation du territoire).

Cette vaste opération de rénovation thermique sera réalisée au moyen d'une AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) 2020-2023.

Il vous est donc proposé d'approuver le plan de financement (annexe 1) et d'autoriser le maire à solliciter une subvention au titre de la programmation DSIL 2020 pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du CAM et de 3 salles de sport.

Alexandre Lanoë : *Oui, pardonnez-moi d'enchaîner sur cette délibération suite aux débats que nous venons d'avoir. Monsieur le maire, vous avez bien précisé le cadre. La ville de Laval, engagée dans la transition énergétique, souhaite réduire la déperdition d'énergie sur son patrimoine et doit donc engager des travaux de rénovation thermique d'un certain nombre de bâtiments.*

Ces travaux, en l'occurrence pour le centre administratif municipal et les salles de sport qui sont situées dans le périmètre cœur de ville, sont éligibles à ce qu'on appelle la dotation de soutien à l'investissement local, qui rend toute ville labellisée Action cœur de ville prioritaire, avec un droit de tirage un peu plus rapide que les autres collectivités qui ne sont pas labellisées, pour accéder par conséquent à des financements conséquents pour mener les travaux.

Concernant le CAM, le diagnostic énergétique réalisé a montré qu'une rénovation globale améliorerait les performances du bâtiment, pour passer d'une catégorie C à une catégorie B, pour un montant de travaux estimé à 1 255 400 €. Le CAM peut à la fois bénéficier des enveloppes de la région des Pays de la Loire, qui sont conditionnées à des critères de gain énergétique dans la limite de 100 000 €, mais également de l'écofinancement de la dotation de soutien à l'investissement local dont je viens de parler, pour un montant de 500 000 €. Par conséquent, au regard du montant de travaux estimés et des cofinancements avancés, l'opération serait cofinancée à hauteur de 56 %.

Pour les salles de sport situées dans le périmètre cœur de ville, la ville de Laval a inscrit une action relative à la rénovation de ces salles de sport, parce qu'elles participent à un élément d'attractivité, de proximité et d'utilité pour l'image de la ville, de ses habitants, mais également de ses visiteurs, sur la durée. Cela a pris du temps effectivement, parce que nous avons un parc extrêmement lourd que les différentes équipes municipales successives ont dû gérer tant bien que mal. L'action A5.3 propose donc un ambitieux programme de rénovation en plusieurs étapes : la rénovation des sols et des éclairages des neuf salles de sport utilisées par les collèges. En l'espèce, ce sont des financements captés auprès du conseil départemental sur les sites de Gerbaultd, de Dubois, de Renard, de Constant Laisis, de De Martonne, de Jeff Lemoine, de l'ex-hippodrome et des Francs Archers. Il y a également la rénovation thermique des salles de sport. En l'occurrence, quatre sites sont identifiés dans l'annexe à la délibération qui vous a été transmise. On parle de trois sites. Même si quatre ont été identifiés, c'est trois qui seraient fléchés in fine, après évaluation de travaux affinés. Enfin, en point 3, sur l'action A5.3, il y aurait la mise en place d'une gestion innovante de ces équipements, de type Smart City. Il est à noter que la rénovation de ces équipements connus pour être des « passoires énergétiques », puisque pour la plupart, ce sont des bâtiments antérieurs aux années 80, serait potentiellement assez coûteuse, difficilement éligible aux cofinancements régionaux, en raison de critères de gain de performance trop élevés. Par conséquent, la mobilisation de la dotation de soutien à l'investissement local présente une opportunité de pouvoir enfin commencer à réaliser ces travaux d'isolation, clos et couverts, qui sont estimés en moyenne à 440 000 € par gymnase, hors traitement de pathologies spécifiques de toiture. En l'occurrence, sur les toitures, nous pouvons notamment penser au site de l'ex-hippodrome, sur lequel la direction des sports avait fléché, dans le cadre de la préparation du budget 2020, une enveloppe de 15 000 € sur une étude pour la rénovation de la toiture, mais également une enveloppe de 10 000 € qui correspondaient à des actions de correction immédiate, à la fois pour le remplacement des Sky dômes, mais aussi pour le remplacement d'un chéneau qui expliquait que sur ce site, il y avait des fuites, mais en marge du sol sportif. La mobilisation du budget de la ville est réservée à la transition énergétique sur trois ans et complétée par 500 000 € de dotation de solidarité à l'investissement local ce qui permet d'envisager la rénovation de deux ou trois gymnases sur les 24 équipements sportifs que compte le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire.

Vu l'ampleur, la longueur et le coût d'une telle opération, qui peuvent bien entendu être amenés à évoluer dans le temps, il est proposé que cette opération soit réalisée au moyen de ce qu'on appelle classiquement une autorisation de programme crédits de paiement sur la période 2020/2023.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le plan de financement, d'autoriser à solliciter le maire au titre d'une demande de subvention pour la programmation dotation de solidarité à l'investissement local 2020 pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique à la fois du centre administratif municipal et de trois salles de sport, formant le vœu que dans les années à venir, l'État et les différentes collectivités et structures soient à nouveau de grands cofinanceurs de la rénovation des équipements sportifs, qui pâtissent beaucoup d'un manque de cofinanceurs.

M. le Maire : *Merci. C'est donc un dossier important, à la fois par le montant de l'investissement programmé et le montant de la subvention que nous pouvons obtenir dans le cadre qui a été rappelé par Alexandre Lanoë. Avez-vous des questions ? Madame Romagné, vous avez la parole.*

Catherine Romagné : *Il a été question de trois gymnases. Mais quels sont ces gymnases ? Sont-ils déjà fléchés ? En même temps, ces gymnases, pendant l'année scolaire, ont une vocation à accueillir des enfants qui font des activités sportives, ou même des associations sportives. Est-il prévu, pendant la période des travaux, de pouvoir donner l'opportunité d'utiliser d'autres gymnases de la ville ?*

Alexandre Lanoë : *Pour répondre à vos deux questions, mais qui sont liées bien entendu, les sites qui ont été identifiés à la fois par les services de la direction des bâtiments, mais également par les services de la direction des sports... ce sont principalement quatre sites, même si ce sera probablement, en fonction du montant de l'enveloppe, plutôt trois sites. Pour l'instant, les services ont vu assez large. C'est à la fois tout le site Jeff Lemoine ex hippodrome, pour les complexités et la vétusté que je rappelais tout à l'heure. C'est le gymnase Noémie Hamard, qui est contigu au lycée du Douanier Rousseau, même s'il y a eu des discussions il y a quelques mois avec la région, mais qui n'en sont encore qu'à leurs prémices, sur une aide de la part du conseil régional des Pays de la Loire à une rénovation plus globale de ce site. Puisque vous n'êtes pas sans savoir que la région des Pays de la Loire a pris la décision, si je ne me trompe pas, en termes de montants, de mettre 10 millions d'euros en rénovation du lycée Douanier Rousseau. La région a une écoute bienveillante sur ce dossier, à ce stade, sur une aide à la rénovation de ce gymnase. Cela concerne également le gymnase Ambroise Paré, ainsi que le gymnase Baclerie, celui principalement utilisé par le collège Pierre Dubois. Même si pour ce gymnase de la Baclerie, dans le cadre de l'aide départementale, il est prévu, je crois au mois de juillet... sauf à ce que les entreprises, dans le cadre des perturbations de planning liées au confinement et au Covid -19... il est prévu qu'une très grande partie du bardage de ce gymnase soit refaite. Sur Jeff Lemoine, je vous ai expliqué pourquoi à l'instant. Sur Hamard, Rousseau et Paré, très concrètement, comme l'enveloppe départementale, qui est assez conséquente puisque la ville réussit à capter un peu moins d'un million d'euros, va principalement sur les gymnases utilisés par les collèges et les collégiens, il faut compléter le dispositif parce qu'il n'y a pas que des collégiens. Il y a aussi des lycéens et des étudiants, et des élèves d'élémentaire.*
Sur votre autre question, par rapport aux principes des périodes de travaux, de l'usage, de l'utilisation, le travail qui a été fait une première fois dans le cadre des travaux de rénovation liés aux enveloppes départementales et qui devra être amené à être poursuivi, affiné et encore plus concerté avec les usagers, c'est un travail sur les plannings d'intervention des entreprises, plus principalement au moment des vacances scolaires. Pourquoi plus les vacances scolaires que le temps scolaire ?

C'est pour une raison simple, que les gymnases, et tous les équipements sportifs de manière générale, sont utilisés à plein régime du lundi au dimanche sur une amplitude horaire très large, de très tôt le matin jusqu'à tard le soir, à la fois par l'ensemble des scolaires sur le temps scolaire, mais aussi par les associations de sports de collégiens et de lycéens, mais aussi par les associations ou les autres usagers. Il faut donc essayer de trouver une période assez calme, en tout cas beaucoup moins occupée, pour pouvoir intercaler ces travaux. Ce qui n'est pas évident. Tout en sachant que les clubs sportifs, pendant les périodes scolaires, ont parfois, en fonction des clubs et des disciplines, des activités qui peuvent être moins importantes que pendant le temps scolaire. Ou alors, nous pouvons aussi être dans une période où la météo permet aussi une pratique extérieure. J'espère que j'ai répondu à vos questions. Pardonnez-moi, j'ai été un peu long.

M. le Maire : *Non, merci pour cette réponse très documentée. Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. C'est donc adopté à l'unanimité.*

N° S497 - XVI

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DSIL 2020 POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL ET LES SALLES DE SPORTS DE L'ORT

Rapporteur : Alexandre Lanoë

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la signature de l'avenant de projet "Action Cœur de Ville le 5 décembre 2019 par la ville de Laval, Laval agglomération, l'État, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement et la Région Pays de la Loire,

Considérant que la ville souhaite engager des travaux de rénovation de ses bâtiments nécessaires à la transition énergétique,

Que le diagnostic énergétique du CAM préconise une rénovation globale,

Que les salles de sport constituent un élément d'attractivité pour les habitants et l'image de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation thermique du Centre administratif municipal (CAM) et les salles de sport de l'ORT, joint en annexe 1, est validé.

Article 2

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la programmation DSIL 2020 et à prendre tout acte lui permettant de finaliser cette demande de subvention.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PRÉVISIONNEL

POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
ET LES SALLES DE SPORTS DE L'ORT

Travaux	Coût total opération TTC	Répartition annuelle			
		2020	2021	2022	2023
CAM	1 255 404 €	230 000 €	550 000 €	475 000 €	
Gymnase 1	440 000 €			440 000 €	
Gymnase 2	440 000 €				440 000 €
Gymnase 3 / école	120 000 €		120 000 €		
Financement Travaux	2 255 404 €	230 000 €	670 000 €	915 000 €	440 000 €
Soutien Région PDL	100 000 €	100 000 €			
DSIL 2020	1 000 000 €		310 000 €	470 000 €	220 000 €
Reste à charge Ville Travaux	1 155 404 €	130 000 €	360 000 €	445 000 €	220 000 €
dont budget transition énergie prévu 2021-2023	900 000 €		300 000 €	300 000 €	300 000 €
budget complémentaire affecté CAM	230 000 €	130 000 €	60 000 €	145 000 €	
Diagnostic programmation	100 000 €	100 000 €			

M. le Maire : *Bruno Maurin, pour une convention concernant la répartition des forfaits post-stationnement. C'est la délibération miroir de ce que le conseil de l'agglomération a voté il y a 15 jours.*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION - MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2020 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Bruno Maurin

I - Présentation de la décision

La dépénalisation du stationnement a entre autres changements entraîné la transformation de l'ancienne amende pénale en une redevance d'occupation du domaine public nommée forfait post-stationnement (FPS), dont la grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval.

En application de l'article R 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les recettes des forfaits de post stationnement (FPS) sont perçues par l'organe ayant institué la redevance et le montant du FPS ».

Selon les termes de l'article R2333-120-19 du CGCT, « elles sont affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou la circulation, dans le respect des prescriptions du Plan de Déplacement urbain si elles existent ».

La répartition de ces recettes varie en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune.

Dans le cas de la ville de Laval (commune ayant conservé la compétence voirie membre d'une communauté d'agglomération), la commune doit conventionner avec son EPCI de rattachement, avant le 1er octobre 2020 pour définir la part des recettes qui lui sera éventuellement reversée en 2021, pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de voirie communautaire, là encore déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

En effet, le contrôle de légalité a imposé que la délibération soit annuelle, il convient donc de délibérer à nouveau.

Les dépenses concernées sont celles listées à l'article R2334-12 du CGCT (c'était déjà le cas pour l'affectation du produit des amendes de police) et celles liées aux articles du code des transports relatifs à l'autopartage, au covoiturage et aux services publics de locations de vélos (articles L1231-14 à 1231-16 du code des transports).

Pour l'article R2334-12 du CGCT, sont ainsi listées les opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux;
- c) Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La recette 2020 estimée s'élève à 400 000 € (inscription BP 2020) : en effet, conformément à la volonté du législateur, le produit va se stabiliser au fil du temps, au bénéfice du paiement spontané par l'utilisateur des redevances de stationnement.

Il convient de déduire de cette recette inscrite :

- les charges de perception du FPS estimées, (hypothèse : 50 % du coût annuel de fonctionnement HT fixé dans l'avenant indexé du coefficient K de 2020, et l'intégralité de la TVA, soit 224 000€ * 50 % + 45 k€, soit 157 000 €),
- d'une partie des investissements de mise à niveau des horodateurs (que l'on quantifiera à 60% de la charge annuelle, soit 77 k€ * 60 % ou 46 000 €, l'investissement ayant été lissé sur 5 ans).

La recette nette estimée pour 2020 s'élève à 197 000 €.

Dans la mesure où la ville a conservé la compétence voirie, elle est en mesure de justifier de dépenses en matière de mobilité (parmi la liste citée plus haut), d'autant que l'article L2333-87 III du code général des collectivités territoriales dispose que « si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit [sans plus de précision quant à une limitation éventuelle] peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Or, les dépenses inscrites au Plan Qualité Voirie s'élèvent à 913 000 €, bien plus que la recette nette estimée pour 2020 du produit des FPS.

De plus, la ville était jusqu'à présent destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substituera pour partie (stationnement payant) dans les années à venir.

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS encaissés en 2020 lors de l'exercice 2021, et traduisent cet accord au moyen d'une convention établie entre les deux parties.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval conserve une recette historique.

Bruno Maurin : *Oui, exactement, Monsieur le Maire. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les recettes des forfaits post-stationnement doivent être affectées à des opérations destinées à améliorer les transports publics, ou la circulation. Laval ayant conservé la compétence voirie, elle doit donc conventionner avec Laval agglomération pour permettre à la ville de Laval de conserver le produit des FPS et de l'affecter à différents travaux de voirie et de circulation, tels qu'ils sont prévus au code général dont je parlais. Cette recette, pour 2020, est estimée à 400 000 €, mais dont il faut déduire bien sûr des charges de perception des FPS qui sont assurées par le délégataire, c'est-à-dire une diminution de 157 000 €, une partie des amortissements de matériels techniques, avec la mise à niveau des horodateurs. La recette nette est égale à près de 200 000 €, 197 000 €. Cette recette peut, conformément aux dispositions du code, être affectée en totalité au plan qualité voirie de Laval, qui se monte à un peu plus de 900 000 €. Nous pouvons donc affecter sur ces 900 000 € les 197 000 € de produits des FPS. Pour cela, il faut effectivement signer une convention avec Laval agglomération, sachant que Laval agglomération a voté le principe de cette convention.*

Claude Gourvil : *Je suis comme vous, Monsieur le Maire, c'est probablement mon dernier conseil municipal. Je ne peux pas résister encore une fois à l'envie de faire l'écologiste de service. Je ne vais étonner personne parmi les membres du conseil municipal, puisque je vais redire la même chose que l'année dernière. Certes, c'est une décision miroir de l'agglomération. Mais à l'agglomération, la décision était de dire « on rétrocède à la ville de Laval les recettes des FPS », c'est-à-dire les gens qui ont dépassé le temps limite de leur horodateur. À la ville de Laval, nous n'avons pas de bilan de l'utilisation de ces FPS. C'est fort dommage, parce que nous souhaiterions, comme c'est dit dans le code général des collectivités territoriales, qu'on puisse flécher véritablement ces recettes. Nous voudrions qu'il y ait un fléchage vertueux, c'est-à-dire que le flécher vers le plan qualité voirie n'est pas suffisant. Nous préférerions que ce soit fléché véritablement vers la sécurité des piétons, vers les pistes cyclables sécurisées, en complément du schéma cyclable d'agglomération. C'est ce que nous voudrions qu'il soit fait de ces FPS, que nous ayons un fléchage vertueux qui ne soit pas mis à disposition de plus d'automobiles, mais de plus de sécurité et de transport doux pour les usagers de la ville, notamment du centre-ville.*

M. le Maire : *C'est un objectif que nous partageons. Je veux vraiment vous rassurer parce que dans les travaux que vous évoquez, c'est-à-dire la protection des piétons, l'aménagement de pistes cyclables, tout ce qui concerne les transports doux et les modèles alternatifs à la voiture, nous avons plus de dépenses que la somme que nous allons recevoir de l'agglomération, 197 000 €. Il n'y a donc pas de problème pour trouver la contrepartie. Je vous rassure vraiment. Si nous avons d'autres moments, nous pourrions réexaminer tout le détail des travaux et vous verriez qu'il y en a. Même si je conviens avec vous il faut toujours faire plus dans ce domaine. Je mets donc aux voix à la délibération. Elle est adoptée.*

N° S497 - XVII

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION - MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2020 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, lequel définit les conditions de reversement des recettes FPS en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune,

Vu l'article L2333-87 III du code général des collectivités territoriales qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes de Forfaits Post-stationnement 2020 éventuellement reversées en 2021 par la ville à son EPCI d'appartenance,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains,

Que les recettes issues des forfaits Post-stationnement doivent décroître année après année, au profit du paiement spontané du stationnement sur voirie,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2020 des FPS sur l'année 2021.

Article 2

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représenté par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .

Et

Laval Agglomération, représenté par son Président, dûment habilité par décision du président en date du .

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Selon les termes de l'article R2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Laval et Laval Agglomération doivent fixer par convention la part des recettes de Forfaits Post-stationnement (FPS) reversée par la ville de Laval à son EPCI de rattachement.

Par les délibérations susvisées, s'appuyant sur le rapport annexé à la présente convention, elles se sont mises d'accord sur l'absence de reversement entre les deux parties pour le produit 2020 en 2021, cette convention traduisant expressément le choix qui a été opéré.

Fait en deux exemplaires originaux, le

À LAVAL

Pour la ville de Laval

Pour Laval Agglomération

M. le Maire : *Enfin, c'est toujours Bruno Maurin pour l'entretien des bouches d'engouffrement. Cela concerne le réseau d'assainissement. C'est une convention avec l'agglomération.*

CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES D'ENGOUFFREMENT

Rapporteur : Bruno Maurin

I - Présentation de la décision

La compétence "eaux pluviales urbaines" a été transférée des communes vers l'agglomération au 1er janvier 2020.

Lors de l'étude préalable à ce transfert, il a été convenu que les bouches d'engouffrement seraient des équipements associés à la voirie et donc à la charge du budget général de chaque commune.

Le service des eaux de Laval Agglomération, qui possède le matériel nécessaire, entretient chaque année les équipements présents sur la ville de Laval compte tenu du caractère unitaire du réseau d'assainissement. Ces interventions permettent notamment de limiter le risque d'inondation.

Une convention entre Laval et Laval Agglomération doit être signée afin de définir les obligations de chacune des parties concernant ces différentes prestations à réaliser.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût d'entretien des bouches d'engouffrement est d'environ 30 000 € HT par an.

Il vous est proposé d'approuver la convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour l'entretien des bouches d'engouffrement et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Maurin : *Monsieur le Maire, comme vous le savez, en tout cas la plupart d'entre nous le savent, la compétence des eaux pluviales a été transférée des communes à Laval admiration au 1^{er} janvier 2020. Il a été convenu que les bouches d'engouffrement qui collectent des eaux demeurant associées à la voirie, le coût de leur entretien restait à la charge du budget général de chaque commune. À Laval, compte tenu du caractère unitaire du réseau d'assainissement, qui collecte les eaux usées et les eaux pluviales, c'est le service d'assainissement de Laval agglomération qui entretient les équipements. Il convient donc de conclure une convention entre la ville de Laval et Laval agglomération pour répartir les opérations et le coût d'entretien de ces bouches d'engouffrement. C'est évalué à 30 000 € par an. La convention est jointe à la délibération. Elle fixe les heures d'intervention d'agents d'entretien, à 26,32 € hors-taxes, et les coûts d'intervention du véhicule hydrocureur à 61,21 € hors-taxes de l'heure. Cette convention porte sur la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2022. Il convient donc de l'adopter.*

M. le Maire : *Merci pour ces précisions. Cette dernière délibération est donc adoptée à l'unanimité.*

N° S497 - XVIII

CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES D'ENGOUFFREMENT

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29,

Considérant que l'entretien des bouches d'engouffrement est à la charge des communes,

Que le service des eaux de Laval Agglomération assure l'entretien des réseaux unitaires de la ville de Laval,

Que le service des eaux, qui possède le matériel nécessaire, entretient ces équipements afin notamment de limiter le risque d'inondation,

Qu'une convention doit être signée entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour fixer les obligations respectives de la ville de Laval et du service des eaux de Laval Agglomération concernant les interventions sur les bouches d'engouffrement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour l'entretien des bouches d'engouffrement est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention
entre
la ville de LAVAL
et
LAVAL Agglomération
pour
l'entretien des bouches d'engouffrement

ENTRE :

La ville de LAVAL dont le siège social est à 53000 LAVAL - place du onze novembre représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 25 mai 2020,

d'une part,

ET

LAVAL Agglomération dont le siège social est à 53000 LAVAL - 1 place du Général Ferrière, représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, agissant en qualité de Président en vertu d'une délibération en date du 25 mai 2020,

d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La compétence "eaux pluviales urbaines" a été transférée des communes vers l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Lors de l'étude préalable à ce transfert, il a été convenu que les bouches d'engouffrement seraient des équipements associés à la voirie et donc à la charge du budget général de chaque commune.

Le service des eaux, qui possède le matériel nécessaire, entretient chaque année les équipements présents sur la ville de Laval compte tenu du caractère unitaire du réseau d'assainissement. Ces interventions permettent notamment de limiter le risque d'inondation.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1

Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la ville de Laval et du service des eaux de Laval Agglomération concernant les interventions sur les bouches d'engouffrement.

À cet effet, les parties s'accordent sur les prestations suivantes pour l'application de la présente convention.

- **Bouches d'engouffrement:** Le service des eaux réalise toutes les interventions d'entretien des bouches d'engouffrement.

Article 2

Facturation des interventions réalisées

Le service des eaux transmet chaque année un détail des prestations réalisées pour la ville de LAVAL.

Les prestations seront facturées aux tarifs délibérés par Laval Agglomération.

Pour 2020, ils sont de:

- heure d'intervention d'un agent : 26,32 € HT,
- heure d'intervention d'un camion hydrocureur : 61,21 € HT.

Article 3

Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet le 1^{er} juin 2020 et se terminera le 31 décembre 2022.

L'une des deux parties peut résilier cette convention par courrier sans préavis.

Fait en deux exemplaires originaux.
À Laval, le

POUR LAVAL
LE MAIRE

POUR LAVAL AGGLOMÉRATION
LE VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE
DE L'ENVIRONNEMENT

FRANCOIS ZOCCHETTO

BRUNO MAURIN

M. le Maire : *L'ordre du jour est épuisé. Je lève donc la séance en remerciant les élus de leur participation et le public de nous avoir écoutés. Bonne soirée.*

La séance est levée à 22 h.